



# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

## Introduction

<b>I. Situation départementale / indicateurs clés</b>	<b>5</b>
<b>II. Données départementales sur le public en situation de handicap</b>	<b>7</b>

## Partie I Activité des services de la MDPH

<b>I. Organisation des services de la MDPH</b>	<b>10</b>
<i>a. Présentation des différents pôles</i>	10
<i>b. Plan d'action qualité - Démarche participative - Groupes qualité</i>	13
<i>c. Territorialisation de l'accueil de la MDPH</i>	13
<b>II. Communication et sensibilisation au handicap</b>	<b>14</b>
<i>a. Sessions d'information</i>	14
<i>b. Supports de communication</i>	15
<i>c. Participation à des manifestations concourant à la sensibilisation au handicap</i>	15
<b>III. Accueil et information</b>	<b>16</b>
<i>a. Accueil physique</i>	17
<i>b. La gestion du courrier</i>	18
<i>c. Réaménagement de l'accueil de la MDPH»</i>	18
<i>d. Accueil téléphonique</i>	21
<i>e. Fréquentation du Site internet et du Module « Usager Web »</i>	22
<b>IV. Gestion des demandes et instruction des dossiers</b>	<b>23</b>
<i>a. Informations relatives aux demandes déposées</i>	23
<i>b. Informations relatives aux demandes examinées</i>	26
<i>c. Délais de traitement</i>	31
<i>d. Informations relatives à la part des demandes en cours de traitement</i>	32
<b>V. Evaluation et élaboration des réponses</b>	<b>33</b>
<i>a. Formulation du projet de vie</i>	33
<i>b. Processus d'évaluation</i>	33
<b>VI. Processus de décision</b>	<b>36</b>
<i>a. Fonctionnement de la CDAPH</i>	36
<b>VII. Médiation, conciliation, recours</b>	<b>38</b>
<i>a. La conciliation</i>	38
<i>b. Recours gracieux</i>	38
<i>c. Les recours contentieux</i>	38
<b>VIII. Fonds Départemental de Compensation</b>	<b>42</b>

## Partie 2 Zoom sur les politiques publiques spécifiques

<b>I. Prestation de Compensation du Handicap</b>	<b>45</b>
<i>a. Evolution des demandes de PCH déposées</i>	45
<i>b. Evolution des décisions PCH</i>	45
<i>c. Evolution des décisions PCH par volet</i>	46
<i>d. Mise en perspective des indicateurs PCH</i>	47
<i>e. Informations relatives aux bénéficiaires de la PCH au 31.12.2016</i>	49
<b>II. Aide sociale aux personnes handicapées</b>	<b>50</b>

## Partie 3 Pilotage de l'activité de la MDPH

<b>I. Commission Exécutive</b>	<b>53</b>
<i>a. Composition de la COMEX</i>	53
<i>b. Règlement intérieur</i>	53
<i>c. Activité de la COMEX</i>	53
<b>II. Moyens mis en œuvre</b>	<b>54</b>
<i>a. Les moyens financiers</i>	54
<i>b. Mise en perspective des moyens de fonctionnement de la MDPH 63</i>	57
<i>c. Les ressources humaines</i>	62
<b>III. Partenariats</b>	<b>65</b>

<b>Conclusion - Projets et perspectives</b>	<b>66</b>
---	-----------

# Introduction

Créées par la loi du 11 février 2005, les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) doivent répondre aux attentes fortes des personnes en situation de handicap et de leurs familles qui depuis de longues années ont exprimé le souhait d'une réforme de l'accès aux droits et prestations conjuguant simplicité, proximité, efficacité et équité.

Ce nouveau service reprend les fonctions des deux commissions spécialisées, la Commission Départementale de l'Education Spéciale (CDES) et la Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel (COTOREP) qui, depuis 1975, délivraient l'ensemble des droits aux enfants et adultes handicapés. La MDPH intègre également le site pour la vie autonome, une première expérience de guichet unique et de coordination des financements pour les frais de compensation du handicap (aides techniques et aménagement du logement).

Toutefois les missions de la MDPH ne se résument pas à l'addition des fonctions exercées précédemment par ces services. Elles sont définies par l'article L 146-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et peuvent se décliner ainsi :

- Informer, accueillir et orienter
- Aider à la formulation du projet de vie de la personne
- Evaluer son droit à compensation dans le cadre d'un plan personnalisé de compensation
- Assurer le fonctionnement de la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA)
- Garantir un suivi et un accompagnement des décisions
- Offrir la médiation requise pour la mise en œuvre des décisions

Pour l'exercice de ses missions et dans l'esprit de la loi du 11 février 2005 tendant à placer l'utilisateur au cœur des dispositifs le concernant, les MDPH se sont appuyées sur trois principes d'actions majeurs :

- Une architecture institutionnelle introduisant une gouvernance inédite
- Une évaluation individualisée et globale des besoins à partir du projet de vie
- L'importance du partenariat

## **Une nouvelle gouvernance**

Les MDPH prennent la forme juridique d'un Groupement d'Intérêt Public associant le Conseil départemental pour la moitié des sièges, les associations représentatives des personnes handicapées pour un quart et l'Etat, les organismes d'assurance maladie et d'allocations familiales pour le quart restant.

Le pilotage de la MDPH est confié au Conseil départemental qui en assure la tutelle administrative et financière, le Président du Conseil départemental étant de droit le Président du Groupement.

La CNSA quant à elle apporte un soutien financier et un appui technique à l'installation et au fonctionnement des maisons dans l'objectif de garantir l'égalité de traitement des demandes de compensation.

L'installation de la MDPH est donc un lieu d'expérimentation d'une réforme institutionnelle qui cherche à concilier la régulation nationale du risque de perte d'autonomie avec une gestion locale confiée au Département.

# Introduction

## Une approche individualisée

En mettant en avant la nécessité d'entendre la personne, de tenir compte de son projet de vie pour construire avec elle un plan personnalisé de compensation avant toute décision la concernant, la loi appelle fermement à un changement de registre dans l'approche du public, qu'elle souhaite individualisée et globale, en un mot plus humaine.

Ce passage d'une logique administrative à une logique personnalisée est très certainement le cœur de la réforme mais également le défi le plus complexe et le plus difficile à relever car il suppose un profond changement culturel.

## Construire ensemble

Animé par une volonté politique forte de réussir la mise en place de ce service, le Conseil départemental s'est appuyé sur :

- Un partenariat établi de longue date avec les services déconcentrés de l'Etat pour la construction des politiques médico-sociales,
- Une tradition de dialogue et de participation active des associations de personnes handicapées aux démarches d'analyse des besoins (schémas d'organisation médico-sociale) et de création d'équipements et services,
- La motivation du personnel en place et celui nouvellement recruté.

---

Le présent rapport d'activité qui porte sur le fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Puy-de-Dôme au cours de l'année 2016 est l'occasion de revenir sur les principaux chantiers de l'année écoulée, de mettre en perspective son action et de présenter les axes de développement attendus.

Outre le recueil d'éléments statistiques, ce rapport met également en perspective les indicateurs d'activité et de fonctionnement de la MDPH 63 avec celles d'autres MDPH par le biais des restitutions personnalisées mises à disposition par les services de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

Ce rapport est enfin l'occasion de revenir sur le contexte d'action des MDPH toujours sous tension et caractérisé notamment par :

- Une activité en augmentation constante,
- Des attentes toujours fortes tant de la part des personnes handicapées ou des associations représentatives que des partenaires institutionnels,
- Un contexte institutionnel, législatif et réglementaire toujours mouvant illustré en 2016 notamment par la mise en œuvre de la démarche « réponse accompagnée pour tous », les évolutions autour du système d'information ou la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle entre la CNSA et le Département comportant de nombreux objectifs pour la MDPH,

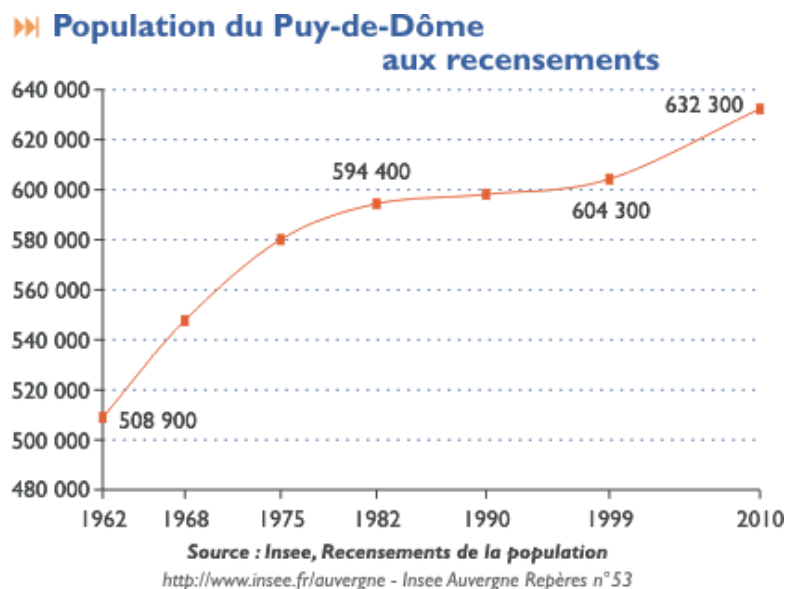
Le rapport d'activité 2016 conserve la trame proposée depuis 2014 par la CNSA et s'articule autour :

- D'une partie introductive comprenant diverses données départementales sur la population départementale et le public en situation de handicap ainsi qu'une anamnèse de la MDPH depuis son installation en février 2006,
- D'un développement retraçant l'activité des services de la MDPH avec un zoom sur quelques politiques publiques spécifiques et sur le fonctionnement du GIP notamment sur le plan des ressources humaines et budgétaires,
- D'une partie conclusive abordant les projets et les perspectives.

# Introduction

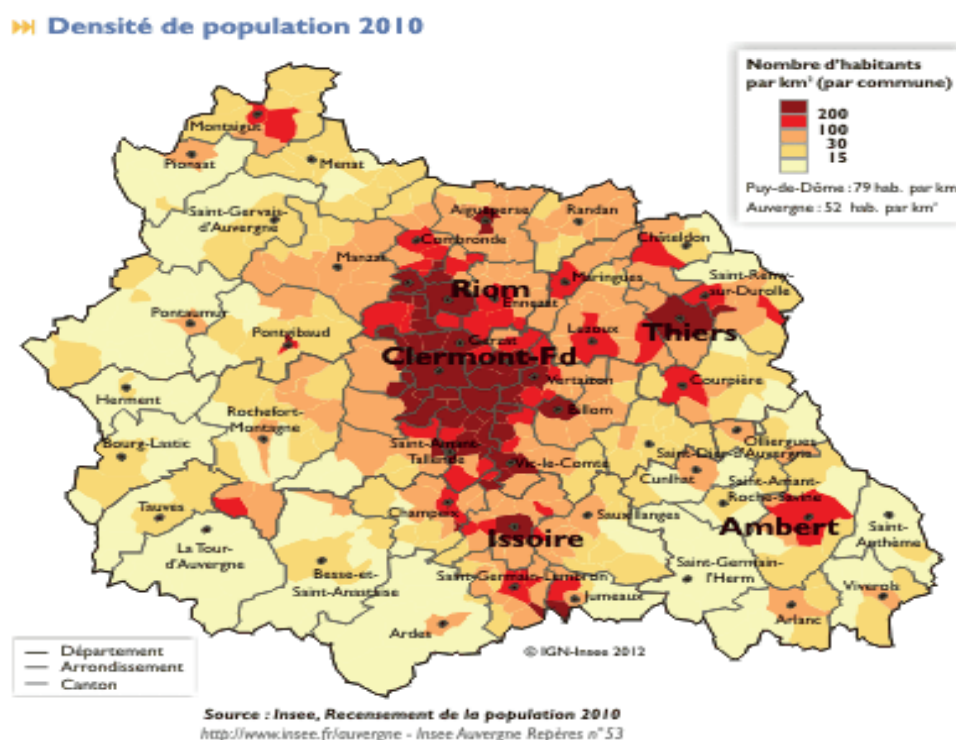
## I. Situation départementale / indicateurs clés

Le département du Puy-de-Dôme compte 649 819 habitants (estimation INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2016) et sa population tend à s'accroître légèrement en lien avec un solde migratoire positif :



Le département est toutefois marqué par de fortes disparités territoriales. La population tend ainsi à se concentrer sur les communes de la couronne périurbaine clermontoise et sur le long d'un couloir central gagné par l'étalement urbain.

Alors que la densité de population est de 79 habitants au km<sup>2</sup> en moyenne sur le département, elle n'est plus que de 28 hab/km<sup>2</sup> sur l'ensemble des communes rurales ; 58 % des habitants du département vivent dans l'arrondissement clermontois :



# Introduction

Les données de population pour le département mettent par ailleurs en évidence un taux de natalité légèrement plus faible que dans le reste de la France et un indice de vieillissement très supérieur à la moyenne nationale :

			Les données nationales publiques	Les données pour le département 63
Données de population				
Population au 1er janvier 2016	INSEE	2016	66 732 112	649 819
Moins de 20 ans	INSEE	2016	16 395 627	146 718
20-59 ans	INSEE	2016	33 721 257	326 043
60-74 ans	INSEE	2016	10 512 851	112 463
75 ans et plus	INSEE	2016	6 096 091	64 595
Part des 60 ans et plus (en %)	INSEE	2016	24,9%	27,2%
Part des 75 ans et plus (en %)	INSEE	2016	9,1%	9,9%
Espérance de vie à la naissance Hommes	INSEE	2014	79,2	78,9
Espérance de vie à la naissance Femmes	INSEE	2014	85,4	85,3
Espérance de vie à 60 ans Hommes	INSEE	2014	23,1	22,7
Espérance de vie à 60 ans Femmes	INSEE	2014	27,7	27,6
Indice de vieillissement de la population	INSEE	2015	74,6	90,4
Taux brut de natalité pour 1 000 habitants	INSEE	2014	12,4	10,7
Taux brut de mortalité pour 1 000 habitants	INSEE	2014	8,4	9,3
Taux comparatif de mortalité prématurée chez les hommes	INSEE	2011-2012-2013	257,7	259,7
Taux comparatif de mortalité prématurée chez les femmes	INSEE	2011-2012-2013	119,9	122,9
Taux de mortalité infantile pour 1000 nés vivants	INSEE	2012-2013-2014	3,5	3,4

S'agissant des indicateurs de précarité et « santé sociale », le département se caractérise également par des disparités fortes entre territoires ruraux et territoires urbains qui concentrent dynamisme économique et démographique que les données agrégées ne permettent pas de mettre en évidence :

# Introduction

			Les données nationales publiques	Les données pour le département 63
Bénéficiaires				
Nombre de bénéficiaires RSA	STATISS	31/12/2015	2 325 708	<b>21 797</b>
Taux de population couverte par le RSA en %	STATISS	31/12/2015	7,2	<b>7,7</b>
Nombre d'allocataires de l'Allocation de Solidarité Spécifique	STATISS	au 31/12/2014	435 900	<b>4 220</b>
Bénéficiaires de la CMU complémentaire	STATISS	au 31/12/2014	4 415 411	<b>38 671</b>
Bénéficiaires de la CMUC en % de la population totale	STATISS	au 31/12/2014	6,9	<b>6,0</b>
Nombre de bénéficiaires APA	DREES	au 31/12/2014	1221 148	<b>13 939</b>
Bénéficiaires de l'APA pour 100 personnes de 75 ans et +	DREES	au 31/12/2014	20,5	<b>21,6</b>
Nombre de bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse (ASPA, ASV)	DREES	au 31/12/2014	480 410	<b>4 780</b>
Allocataires de l'ASV et de L'ASPA pour 100 personnes de 60 ans et plus	DREES	au 31/12/2014	3,1	<b>2,8</b>
Bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour personnes âgées	DREES	au 31/12/2014	115 385	<b>1 350</b>
Bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour personnes âgées pour 100 personnes de 60 ans et plus	DREES	au 31/12/2014	16,2	<b>15,8</b>

## II. Données départementales sur le public en situation de handicap

- **Bénéficiaires et dépenses par prestations**

			Les données nationales publiques	Les données pour le département 63
Bénéficiaires				
Nombre de bénéficiaires AAH	CNAF-CCMSA	au 31/12/2015	1 062 299	<b>9 579</b>
Part des allocataires AAH dans la population des 20 ans à 64 ans en %	CNAF-CCMSA	au 31/12/2015	2,8	<b>2,6</b>
Nombre de bénéficiaires de pensions d'invalidité	CNAMTS	2015	698 002	<b>8 347</b>
Nombre de bénéficiaires AEEH	CNAF-CCMSA	au 31/12/2015	242 809	<b>2 112</b>
Nombre de bénéficiaires ACTP	CNSA	2015	142 460	<b>611</b>
Nombre de bénéficiaires PCH	CNSA	2015	234 918	<b>1995</b>
Nombre de bénéficiaires PCH et ACTP pour 1000 habitants	CNSA	2015	5,7	<b>4,0</b>

# Introduction

Dépenses				
Dépenses Pensions d'invalidité	CNAMTS	2015	5 580 253 753	<b>63 256 059</b>
Dépenses AAH	CNAF	au 31/12/2015	8 293 612 000	<b>73 668 000</b>
Dépenses AEEH	CNAF	au 31/12/2015	822 309 000	<b>6 446 000</b>
Dépenses ACTP	CNSA	2014	461 418 054	<b>3 984 681</b>
Dépenses PCH	CNSA	2015	1 698 599 619	<b>12 041 076</b>
Dépenses PCH par habitant	CNSA	2015	25,45 €	<b>18,53</b>
Montant annuel moyen de PCH versé par bénéficiaire	CNSA	2015	7 231 €	<b>6 036 €</b>

Concours CNSA				
Concours APA (Concours définitif)	CNSA	2015	1 762 125 482	<b>20 889 384</b>
Concours PCH (Concours définitif)	CNSA	2015	554 830 391	<b>5 339 599</b>
Taux de couverture PCH	CNSA	2015	33 %	<b>44 %</b>
Dotations MDPH (Concours définitif)	CNSA	2015	68 200 000	<b>675 159</b>

- **Taux d'équipement**

			Les données nationales publiques	Les données pour le département 63
<i>Taux d'équipement :</i>				
<i>Taux pour 1000 adultes âgés de 20-59 ans/Taux pour 1000 jeunes de - 20 ans/Taux pour 1000 hab. de 75 ans et +</i>				
MAS	STATISS	31/12/2015	0,8	<b>1,2</b>
FAM	STATISS	31/12/2015	0,8	<b>0,9</b>
Foyers de vie - hébergement - occupationnels	STATISS	31/12/2015	2,7	<b>4,1</b>
ESAT	STATISS	31/12/2015	3,6	<b>4,2</b>
Services de soins infirmiers à domicile pour adultes handicapés (SSIAD et SPASAD)	STATISS	31/12/2015	0,2	<b>0,1</b>
Services d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés (SAVS et SAMSAH)	STATISS	31/12/2015	1,4	<b>1,3</b>
Enfance et jeunesse handicapée (Etablissement médico-social)	STATISS	31/12/2015	6,5	<b>6,4</b>
Enfance et jeunesse handicapée (SESSAD)	STATISS	31/12/2015	3,1	<b>4,4</b>
EHPA	STATISS	31/12/2015	25,5	<b>16,5</b>
EHPAD	STATISS	31/12/2015	101,4	<b>119,2</b>
SSIAD-SPASAD PA	STATISS	31/12/2015	20,7	<b>16,8</b>

# Partie I

## Activité des services de la MDPH

## I. Organisation des services de la MDPH

La MDPH du Puy-de-Dôme est un groupement d'intérêt public dont les missions décrites à l'article L. 146-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), peuvent se résumer ainsi :

- L'accueil, l'information, le conseil et l'aide à la formulation du projet de vie des personnes en situation de handicap et de leur famille dans une logique de guichet unique ;
- L'évaluation des besoins de la personne handicapée et de son entourage ;
- La gestion de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et du comité de gestion du fonds départemental de compensation ;
- L'accompagnement et l'aide à la mise en œuvre des décisions ;
- 

Ayant vocation à proposer aux personnes handicapées et aux familles un lieu unique d'accueil, d'écoute et de conseil qui soit proche, accessible, disponible et compétent, les MDPH ont été conçues plus globalement comme devant être :

- une structure de proximité placée sous la responsabilité du Président du Conseil départemental compte tenu de la vocation sociale d'ensemble des départements ;
- une structure partenariale et créatrice de lien avec tous les acteurs de la politique du handicap (services déconcentrés de l'Etat, services du Conseil Départemental, associations représentatives, entreprises...) ;
- une structure animée par une gouvernance nouvelle réunissant l'ensemble des acteurs de la politique du handicap avec la participation des intéressés eux-mêmes au travers des organisations qui les représentent ;
- une structure localement intégrée qui appartienne également à un réseau national animé et régulé par une caisse (CNSA) qui fait également office d'agence afin de garantir l'égalité de traitement, la mise en commun des bonnes pratiques, le partage des expériences...

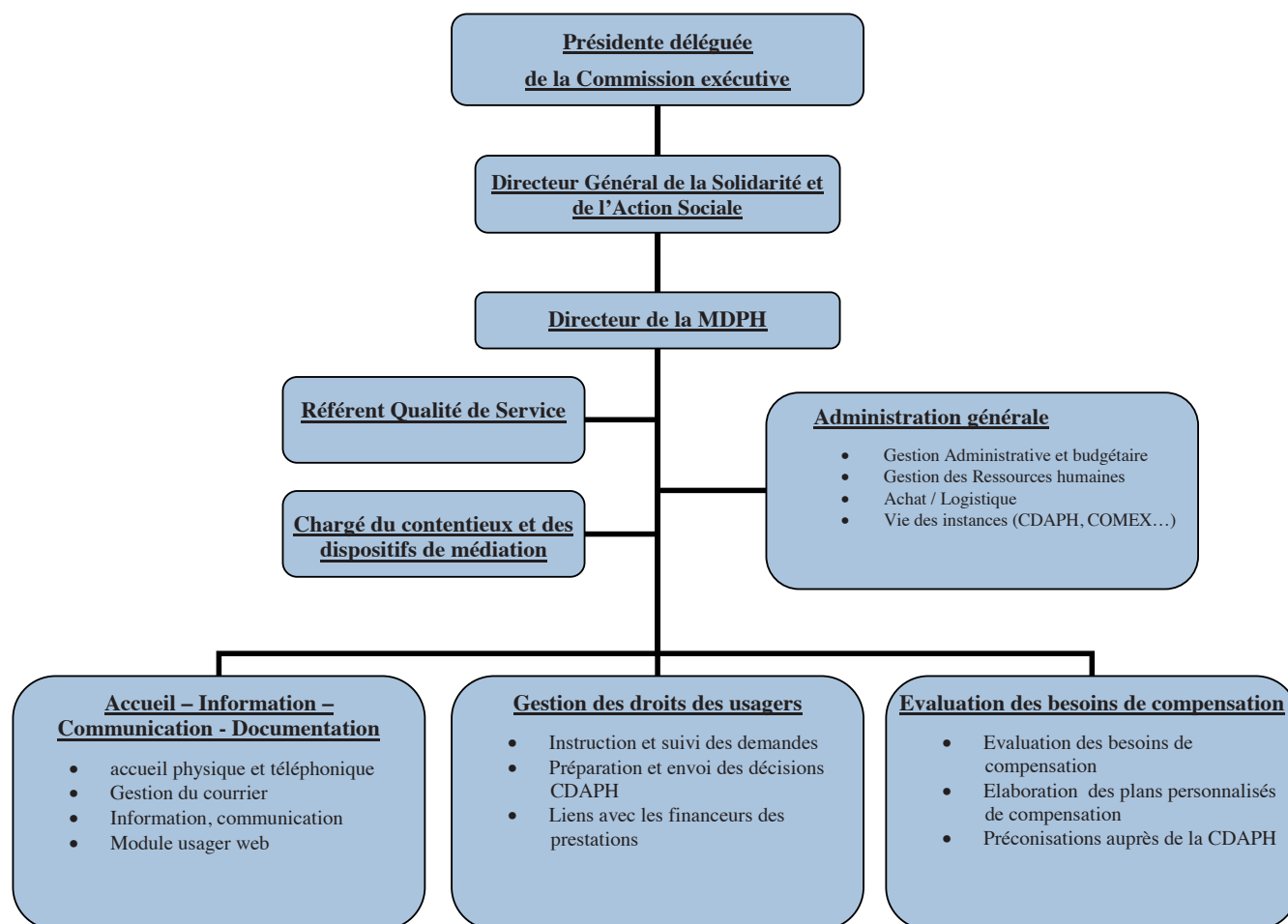
Par ailleurs, les missions de la MDPH ne se limitent pas à l'accueil et au traitement des demandes des usagers. Elle est de plus en plus sollicitée par les acteurs du territoire pour son expertise : observatoire des publics et des besoins, actions de formation, mise en place de dispositifs tels que des centres de ressources pour les personnes en situation de handicap ...

Afin de répondre aux missions assignées par la Loi du 11 février 2005, l'organisation des services de la MDPH du Puy-de-Dôme repose ainsi depuis 2012 sur l'identification de 4 pôles structurés autour de principes simples et clairement identifiables pour les usagers et les partenaires :

- un Pôle « Administration générale »,
- un Pôle « Accueil, information et communication »,
- un Pôle « Gestion des droits des usagers »,
- un Pôle « Evaluation des besoins de compensation ».

Deux référents interviennent par ailleurs de manière transversale auprès des différents pôles :

- Un référent « qualité de service » ayant pour mission d'animer la démarche qualité,
- Un référent en charge du contentieux et des dispositifs de médiation ayant pour mission d'apporter son expertise dans les différents domaines d'intervention de la MDPH et de coordonner le suivi des procédures contentieuses et des demandes de médiation.



*a. Présentation des différents pôles*

• *Le pôle « Administration générale »*

En lien étroit avec le Conseil Départemental qui assure la tutelle administrative et financière du GIP MDPH du Puy-de-Dôme, le pôle « Administration générale » est chargé du suivi de :

- La gestion Administrative et budgétaire,
- La gestion des Ressources humaines
- La gestion logistique, informatique et des achats
- La vie des instances (CDAPH, COMEX, Commission locale de Concertation...)

Le pôle « Administration générale » est placé sous la responsabilité d'un chef de service.

L'effectif affecté à ce pôle est de 2 agents représentant environ 1,8 équivalents temps plein.

- ***Le pôle Accueil – Information – Communication - Documentation***

Le pôle « Accueil, Information, Communication et Documentation » est chargé de l'information et de l'orientation générale des usagers de la M.D.P.H.

Diverses missions lui sont dans ce cadre rattachées et notamment :

- l'accueil physique, l'accueil téléphonique, l'accueil électronique et la réception des correspondances adressées par voie postale.
- le développement de la communication et de la documentation avec les usagers et les partenaires

En concertation avec les autres pôles, il mène des actions de sensibilisation en lien avec le handicap tant en direction des professionnels que du grand public.

Le pôle « Accueil, Information, Communication et Documentation » est placé sous la responsabilité d'un chef de service.

L'effectif théorique affecté à ce pôle représente environ 5,2 équivalents temps plein avec un chef de service, un agent temps plein dédié à l'accueil téléphonique et des temps des gestionnaires de dossiers qui consacrent près de 20 % de leur temps de travail à ces missions.

- ***Le pôle « Gestion des droits des usagers »***

Le pôle « Gestion des droits des usagers » est chargé du suivi administratif des dossiers des usagers et assure notamment : la réception et enregistrement des dossiers de demandes, la vérification de la complétude des dossiers, le suivi administratif des demandes et des courriers formulés par les usagers, la préparation des réunions de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) et le suivi des décisions qui y sont prises (envoi des notifications, confection des cartes, suivi des recours...).

Le pôle « Gestion des droits des usagers » est placé sous la responsabilité d'un chef de service qui intervient également de manière transversale auprès des différents pôles dans le cadre de l'animation de la démarche qualité.

L'effectif affecté à ce pôle représente environ 12,55 équivalents temps plein théoriques.

- ***Le pôle « Evaluation des besoins de compensation »***

Le pôle « Evaluation des besoins de compensation » assure l'évaluation globale des besoins des enfants et adultes handicapés et préconise les réponses adaptées pour la réalisation de leur projet de vie en s'appuyant sur les informations collectées auprès des personnes handicapées elles-mêmes, leurs représentants et leurs familles, les établissements et services qui les accueillent et les accompagnent au quotidien, les professionnels du soin, de l'éducation, de l'insertion professionnelle, d'experts, des centres ressources et de référence...

Sous la responsabilité du coordonnateur de l'Equipe pluridisciplinaire, ce pôle regroupe de nombreux professionnels de la MDPH aux compétences très divers (référénts techniques, médecins, ergothérapeutes, travailleurs sociaux...) amenés à évaluer les besoins de compensation avec l'appui de nombreux partenaires lors de réunions d'équipes d'évaluation thématiques.

L'effectif affecté à ce pôle représente environ 20,1 équivalents temps plein théoriques.

***b. Plan d'action qualité - Démarche participative - Groupes qualité***

Une démarche d'amélioration continue de la qualité est développée à la MDPH du Puy-de-Dôme afin d'élever le niveau de service rendu et perçu et d'initier également une démarche participative auprès des personnels en les mobilisant autour de projets communs.

Le plan d'action formalisé à la MDPH du Puy-de-Dôme depuis 2010 repose ainsi sur :

- L'identification d'un référent « qualité de service » chargé de sensibiliser le personnel à la démarche qualité et de superviser cette action,
- La réunion de groupes qualité associant l'ensemble des personnels de la MDPH autour de trois thématiques spécifiques et transversales :
  - les relations usagers,
  - les processus métiers,
  - la vie interne de la MDPH
- Le déploiement de divers outils :
  - Fiches progrès permettant de signaler les difficultés rencontrées, de les recenser et de visualiser les réponses apportées,
  - Classeur de procédures recensant l'ensemble des procédures d'instruction et d'évaluation formalisées,
- Les Jeudis de la formation qui associent chaque mois l'ensemble du personnel de la MDPH pour des sessions d'information / formation sur des thèmes en rapport avec une meilleure connaissance du handicap, des actions développées par les partenaires ou les processus d'instruction et/ou d'évaluation.

***c. Territorialisation de l'accueil de la MDPH***

L'un des principes ayant présidé à la constitution des MDPH est de proposer sur chaque département un « guichet unique » sur le champ du handicap. Si elles assurent ainsi une mission d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement auprès des personnes en situation de handicap, de leur entourage et du grand public, les MDPH n'ont toutefois pas vocation à être le lieu d'accueil exclusif du public en situation de handicap dans un département.

Afin d'assurer un accès égal des usagers à l'information et d'offrir des solutions d'accueil de proximité, la MDPH du Puy-de-Dôme avait dès sa constitution en 2006 initié des actions de sensibilisation et d'information à la Loi de 2005 auprès de nombreux acteurs de terrain.

Diverses initiatives ont été engagées ces dernières années afin d'améliorer encore davantage la réponse pouvant être apportée par ces relais territoriaux et de formaliser des axes de collaboration avec les CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination), les CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale), les Circonscriptions d'Action Médico-sociale.

Initiée avec les CLIC dans le cadre de l'élaboration du protocole départemental par le Conseil départemental, cette démarche repose notamment sur la formalisation d'un partenariat reposant sur les axes suivants :

- Pour la MDPH :
  - Assurer aux agents d'accueil des CLIC une information-formation sur les aides et prestations relevant de la MDPH, le circuit d'un dossier et les pièces nécessaires à sa constitution (2 à 3 sessions annuelles – sollicitations pour des réunions par territoires),
  - Approvisionner les structures en formulaires et documentation adaptée,
  - Assurer un soutien technique aux services de proximité,
  - Relayer auprès du public de la MDPH, via ses supports de communication, l'actualité des CLIC et de leurs territoires.

- Pour l'organisme conventionné :
  - Identifier un référent de la MDPH,
  - Permettre aux personnels d'accueil de participer aux séances d'information-formation,
  - Mettre à disposition les supports d'information adressés par la MDPH.

Suite au succès des réunions organisées en territoire à destination des opérateurs sociaux de proximité avec le concours des CLIC dans le cadre du projet de territorialisation de l'accueil de la MDPH en 2013, des sessions d'information-formation ont été développées et étendues à partir de 2014 (précisions en partie II.a)

Ces sessions ont permis de sensibiliser plus de 1 500 personnes depuis 2013 (350 en 2013 et 478 personnes en 2014, 373 en 2015, 339 en 2016) aux missions et aux prestations de la MDPH.

## II. Communication et sensibilisation au handicap

Le développement d'une « politique de communication » constitue un des enjeux essentiels de la MDPH en ce qu'elle permet notamment :

- d'apporter une information claire, ciblée et adaptée aux personnes en situation de handicap, à leur entourage et aux partenaires,
- de contribuer à améliorer qualitativement les dossiers déposés et à en diminuer le nombre en évitant les demandes « décalées »,
- d'améliorer la connaissance et la reconnaissance de la MDPH comme acteur essentiel de la politique du handicap sur un département.

### a. Sessions d'information

Afin de faciliter l'accès à une information de qualité sur le champ de compétence de la MDPH et la compensation du handicap, 7 réunions d'information – formation ont été organisées en 2015 à Clermont-Ferrand, réunissant 373 professionnels et acteurs du secteur sanitaire et social.

Deux types de sessions sont proposés : des sessions généralistes qui apportent une information de premier niveau et des sessions thématiques apportant une information plus ciblée sur des thèmes déterminés (insertion professionnelle, la prestation de compensation du handicap, la scolarisation des enfants en situation de handicap...)

Sur les 74 % de participants ayant répondu aux questionnaires de satisfaction en 2016 :

- 88 % sont très satisfaits ou satisfaits de leur participation à la réunion,
- pour 89 % d'entre-deux, le contenu de la réunion a complètement totalement ou partiellement à leurs attentes (54 % totalement, 24% partiellement et 1% très partiellement),
- 90 % ont trouvé l'information complètement claire et adaptée,
- 90 % sont très satisfaits ou satisfaits du support d'intervention et des documents remis,
- 88 % sont très satisfaits ou satisfaits du lieu de la réunion et de sa durée.

Ces sessions, permettant d'apporter un premier niveau d'information sur les missions et les prestations de la MDPH, seront poursuivies chaque année.

Afin de répondre aux remarques des participants aux précédentes réunions sur l'insertion professionnelle, la thématique « emploi » a été réalisée en 2016 sur une journée avec la participation de partenaires et acteurs de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Déterminer son projet professionnel, se former, rechercher un emploi, se maintenir dans l'emploi, autant de sujets qui ont pu être abordés de manière concrète avec la présentation des dispositifs existants sur le département.

***b. Supports de communication***

Dans le souci d'informer au mieux les personnes en situation de handicap et leur entourage, la MDPH a travaillé en 2016 un numéro spécial du « MDPH 63 Magazine » sur la scolarisation des enfants en situation de handicap dont la parution est prévue en 2017.

Des fiches pratiques destinées au grand public ainsi qu'aux professionnels ont également été réalisées et mises à jour sur les différents droits et prestations.

Elles sont disponibles à l'accueil de la MDPH et téléchargeables sur le site de la MDPH : [www.mdph63.fr](http://www.mdph63.fr)

***c. Participation à des manifestations concourant à la sensibilisation au handicap***

Dans le cadre de ses missions d'information, de communication et de sensibilisation au handicap, la MDPH a réalisé de nombreuses interventions en 2016 :

- . 21 janvier : Intervention auprès des stagiaires de la Direction générale de l'Action sociale et de la Solidarité
- . 3 mars : intervention du pôle Prestation de Compensation du Handicap auprès de la CAPEB,
- . 16 mars : Intervention du référent insertion professionnelle dans le cadre de la présentation des actions innovantes Agefiph Job coaching schizophrénie et Autisme TSA.
- . 31 mars : intervention du référent Insertion professionnelle de la MDPH dans le cadre du cursus Conseiller en Insertion professionnelle de l'AFPA
- . 13 mai : intervention lors d'une sensibilisation du personnel au travail des personnes en situation de handicap de l'Université d'Auvergne
- . Interventions auprès des étudiants en formation « moniteur-éducateur » et « assistant social » de l'ITSRA (Institut du Travail Social de la Région Auvergne) sur les droits et prestations relevant du champ du handicap les 27 et 28 avril, 7 octobre, 10 novembre,
- . 23 mars : Participation au Forum régional pour l'Emploi d'Handi-Sup,
- . 25 mars : participation à la réunion « partenaires » organisée par le Centre de Formations des Apprentis Spécialisés (CFAS),
- . Intervention auprès des assurés de la CARSAT dans le cadre des Ateliers « Maintien dans l'Emploi » les 17 mars, 30 juin, 29 septembre, 1<sup>er</sup> décembre.
- . 22 avril, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> décembre : Interventions auprès de bénéficiaires de la CPAM dans le cadre du Plan d'Accompagnement et de mobilisation vers le retour à l'emploi (PARME),
- . 7 septembre : participation au Forum Emploi et Entreprises sur le bassin d'Aulnat organisé par le CCAS d'Aulnat
- . 16 juin, 11 octobre : intervention dans le cadre d'un module de formation handicap pour les référents insertion organisé par le CARIF OREF Auvergne,
- . 23 septembre : Intervention auprès des travailleurs sociaux de la Circonscription d'Action médico-sociale Sancy Val d'allier sur l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap,
- . 7 octobre : dans le cadre de la journée des « DYS », participation du référent pole enfants aux ateliers sur la Reconnaissance Qualité de Travailleur Handicapé.
- . 13 octobre : participation de la MDPH au colloque CFE-CGC sur l'obligation d'emploi et les aides en faveur des travailleurs handicapés,

- 14 novembre : intervention les missions de la MDPH, auprès des enseignants spécialisés DU 1<sup>er</sup> degré en formation continue de l'Inspection académique.
- 16 novembre : Intervention du référent Insertion professionnelle dans le cadre de la journée de sensibilisation au handicap organisée par Limagrain à l'occasion de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées.
- 16 novembre : intervention du référent Pole Enfants auprès des enseignants du 2<sup>nd</sup> degré en voie de spécialisation sur le thème troubles des apprentissages et handicap à l'ESPE,
- 25 novembre : intervention auprès de l'Institut Universitaire d'Ergothérapie d'Auvergne sur la Prestation de Compensation du Handicap et l'évaluation en MDPH
- 1<sup>er</sup> décembre : intervention du référent Pôle enfants auprès des étudiants en master Besoins éducatifs particuliers sur le thème « handicap ou difficultés scolaires » à l'ESPE
- 7 décembre : intervention du référent Insertion professionnel lors des « rencontres partenaires » organisées par Cap Emploi 63
- 7 décembre : intervention de la MDPH dans le cadre de la demi-journée de solidarité sur le thème du handicap organisée par l'Office départementale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Puy-de-Dôme (ONACVG)
- 14 décembre : intervention sur le dossier MDPH, auprès des enseignants spécialisés du pôle ressources ASH de l'Inspection académique.

### III. Accueil et information

Dans les missions qui incombent à la Maison Départementale des Personnes Handicapées, l'accueil revêt une importance toute particulière dans la mesure où il est un préalable à l'accès à tous les services de la MDPH.

Il constitue en cela une activité à part entière, objectif premier de la création des MDPH, qui requiert :

- des connaissances étendues (droits et prestations aux personnes handicapées, acteurs du champ médico-social, tissu associatif...),
- des compétences spécifiques (techniques d'entretien, analyse de situation, gestion de conflits...),
- des prédispositions à l'écoute, à l'échange et à l'empathie,
- une grande disponibilité.

Si des actions sont engagées pour offrir aux usagers des solutions d'accueil de proximité via les relais territoriaux habituels (CCAS, CLIC, circonscriptions...), cette fonction est pour l'heure réalisée essentiellement au siège de la MDPH dont les horaires d'accueil du public (téléphonique et physique) ont été modifiés au 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

- lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h,
- Jeudi de 13h30 à 17h (fermeture le jeudi matin).

Deux niveaux d'accueil sont proposés :

- un premier niveau de renseignement par un agent d'accueil : explications sommaires, prises de rendez-vous, orientation vers le niveau 2 ;
- un second niveau est en cours de structuration et offre sur rendez-vous une aide pour constituer son dossier de demande, formuler son projet de vie et préciser ses besoins d'accompagnement.

L'effectif consacré à cette activité d'accueil représente 4,5 équivalents temps plein, soit 13 % de l'ensemble des personnels de la MDPH 63.

### a. Accueil physique

Après plusieurs années d'augmentation, la fréquentation de l'accueil physique s'était stabilisée de 2011 à 2013 autour de 12 000 personnes reçues annuellement, représentant une moyenne journalière de 50 usagers accueillis.

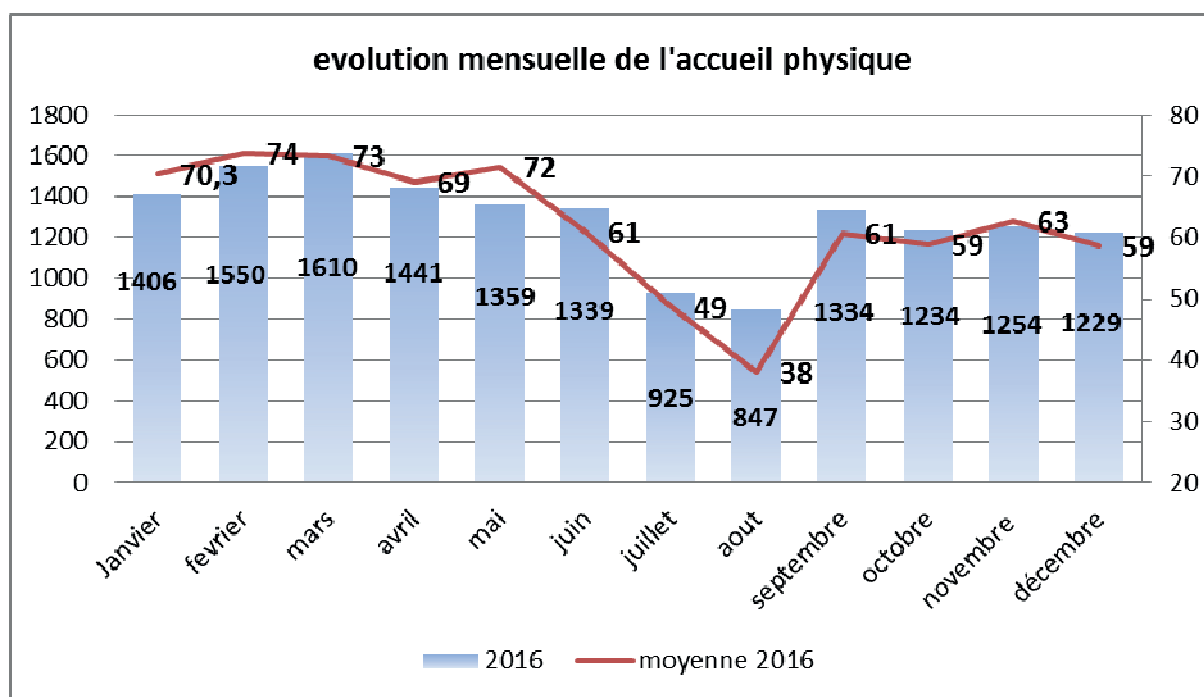
Depuis 2015, une nouvelle augmentation du nombre de personnes accueillies est toutefois été constatée avec une moyenne journalière de plus de 60 personnes reçues par jour.

Les principaux motifs de fréquentation de l'accueil physique demeurent stables depuis 2010 :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dépôt de dossier	26%	26%	21%	22%	24%	23%	22%
Dépôt pièces complémentaires	/		8%	10%	10%	9%	10%
Retrait dossier	23%	21%	20%	21%	21%	19%	19%
Renseignement	23%	20%	17%	18%	19%	21%	21%
rdv MDPH	15%	17%	16%	15%	12%	10%	11%
divers	12%	7%	6%	7%	7%	7%	7%
Orientations dispensaires/Circonscription	/	8%	7%	7%	7%	12%	10%

On constate toutefois depuis 2015 une légère augmentation des fréquentations pour des réorientations vers d'autres services du bâtiment (Dispensaire Emile ROUX et antenne médico-sociale) à mettre en relation avec le nouveau positionnement de l'accueil physique de la MDPH en arrière du hall principal du bâtiment Vaucanson.

Pour autant, d'importantes disparités mensuelles de fréquentation demeurent avec des pics de sollicitations particulièrement marquées sur le premier semestre 2016 :



De nombreuses actions ont par ailleurs été menées pour améliorer, diversifier les supports d'information et donc limiter les déplacements des usagers à l'accueil de la MDPH :

- Communication aux usagers des lignes directes et des adresses-courriels des agents de la MDPH,
- Envoi systématique d'accusés réception au dépôt de dossiers,
- Déploiement du module « Usager-Web » permettant de consulter l'état d'avancement de son dossier en ligne,
- Développement du site internet permettant de télécharger des formulaires et de disposer de nombreuses informations sur la question du handicap.

***b. La gestion du courrier :***

L'agent à l'accueil physique a également pour mission d'ouvrir, dater et de ventiler le courrier entrant à la MDPH. Afin de faciliter ce travail, une ouvreuse à courrier a été achetée. En plus d'un gain de temps, elle permet de comptabiliser les plis. Ainsi, de septembre à décembre 2016, la MDPH a reçu près de 7000 courriers ( soit une moyenne de 1750 courriers par mois).

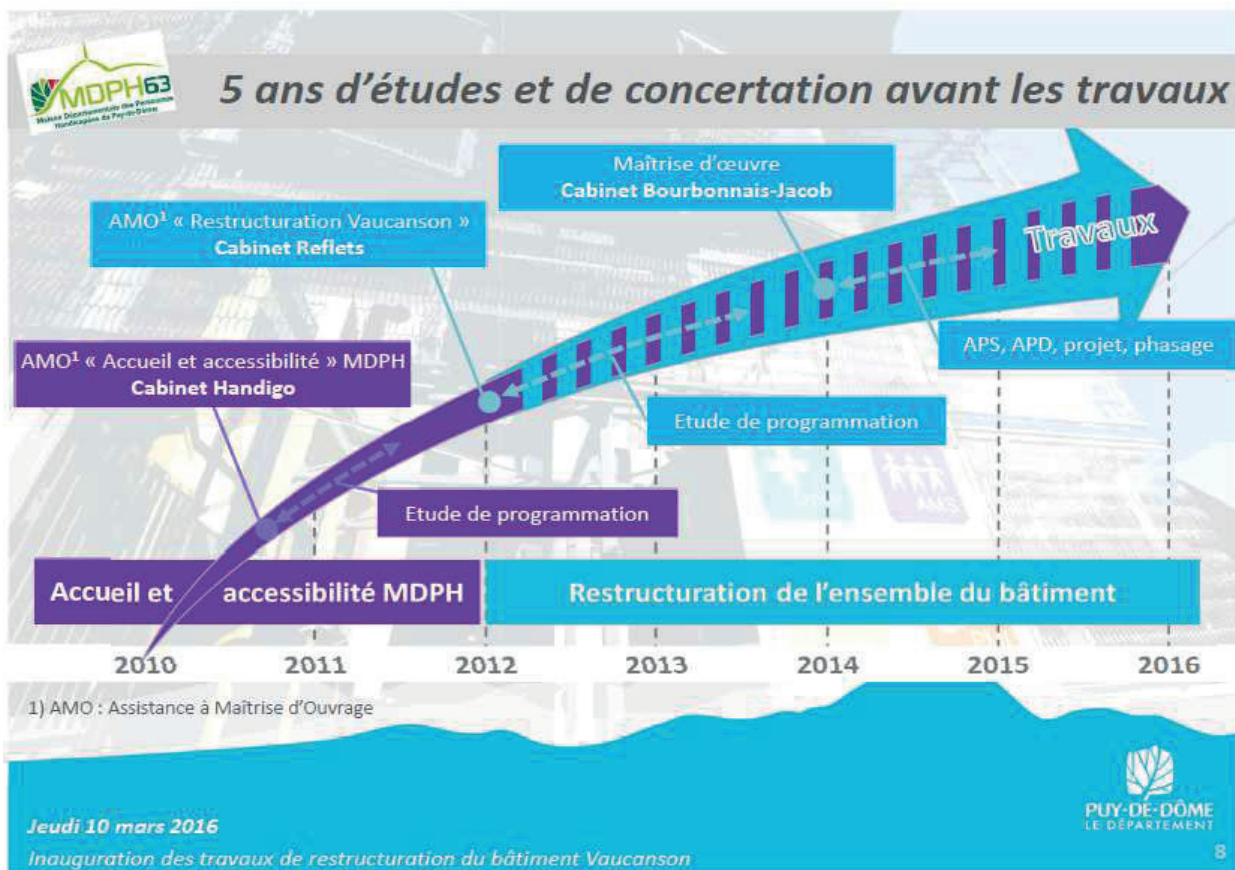
***c. Réaménagement de l'accueil de la MDPH***

L'inauguration des travaux de rénovation du bâtiment Vaucanson s'est déroulée le 10 mars 2016.

Cette opération, conduite par le Conseil départemental, a permis d'améliorer les conditions d'accueil du public et de répondre au mieux aux besoins des différentes entités présentes sur le site :

- Maison Départementale des Personnes Handicapées du Puy-de-Dôme,
- Dispensaire Emile ROUX,
- Antenne de la Circonscription d'action médico-sociale de Clermont Ville,
- Centre de consultation de la Protection Maternelle Infantile.

Au regard du nombre de personnes accueillies sur le site par les services de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Puy-de-Dôme et des spécificités que leur accueil peut requérir, une attention toute particulière a été portée à l'aménagement des locaux occupés par ce service afin de proposer une accessibilité exemplaire et adaptée à tous les types de handicap, au-delà des obligations réglementaires auxquels les établissements recevant du public sont astreints :





## Un chantier complexe



**Un projet réalisé en site occupé avec opérations tiroir**

- Un chantier organisé en 6 phases
- 22 entreprises sur le chantier
- 11 mois de travaux, de mars 2015 à février 2016





**Jeudi 10 mars 2016**  
Inauguration des travaux de restructuration du bâtiment Vaucanson



16



## La restructuration en quelques chiffres



<b>1,62 M€</b> Coût total de l'opération	<b>1 973 m<sup>2</sup></b> Surface concernée par les travaux
<b>300 000 €</b> Participation MDPH	<b>102</b> Nombre d'agents des 4 structures hébergées dans ce bâtiment à vocation sociale
<b>1998</b> Date de construction	<b>10 ans</b> Création de la MDPH

*La restructuration du bâtiment Vaucanson a été menée avec la volonté d'être **exemplaire en termes d'accessibilité.***

**Jeudi 10 mars 2016**  
Inauguration des travaux de restructuration du bâtiment Vaucanson



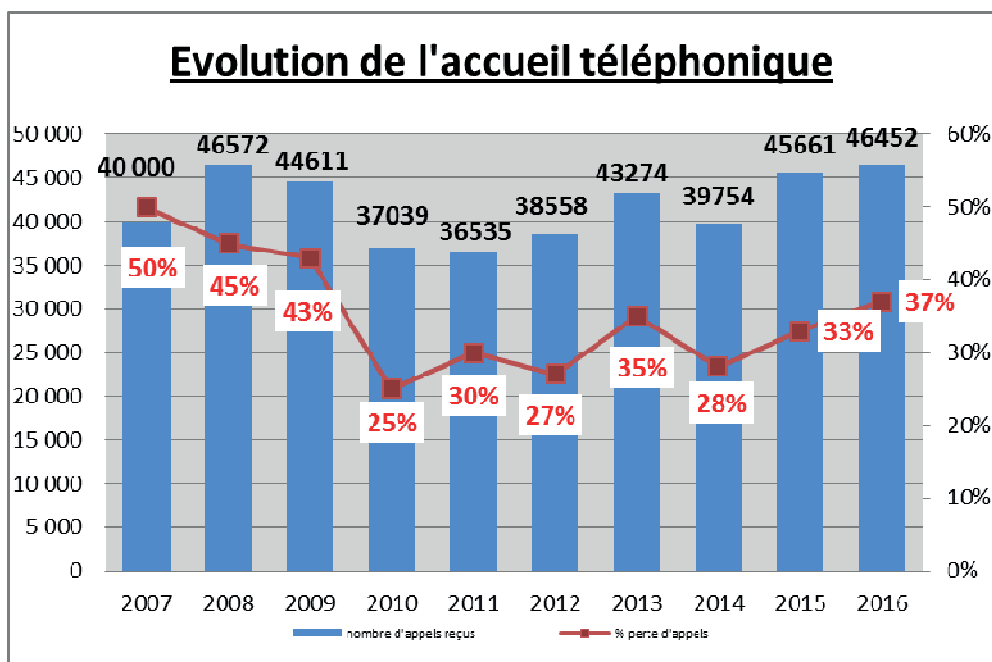
2

**d. Accueil téléphonique**

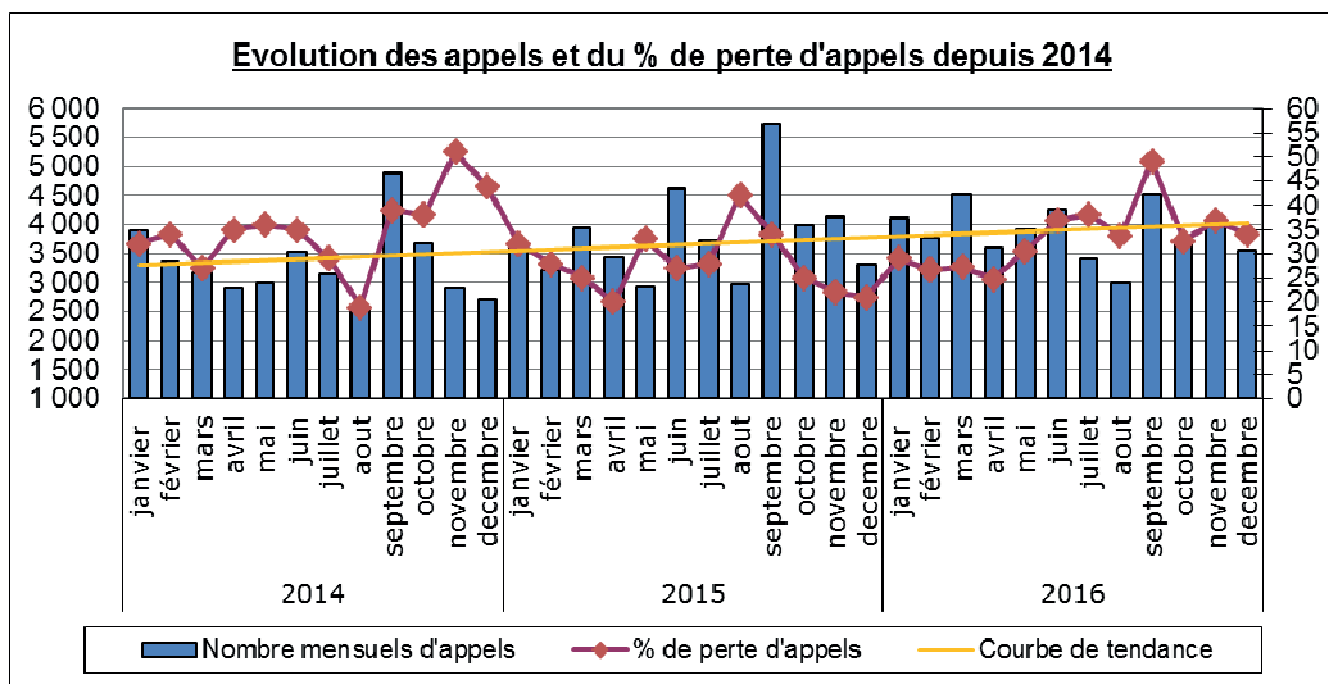
Activité sensible car point d'entrée privilégié par les usagers pour prendre contact avec la MDPH, l'accueil téléphonique donne lieu à une attention toute particulière de la part de l'ensemble des personnels.

Un numéro d'appel gratuit est par ailleurs mis à disposition des usagers.

Le nombre d'appels téléphoniques reçus en 2016 augmente de manière significative, avec pour corollaire une augmentation du taux de perte d'appels :



Le graphique retraçant l'évolution du nombre mensuel d'appels et l'évolution du pourcentage de perte d'appels depuis 2014 met en évidence une augmentation très nette du nombre d'appels en 2015 et 2016 :



Le nombre d'appels reçus en 2016 est très soutenu avec une moyenne mensuelle de 3 870 appels et un pourcentage de perte d'appels qui augmentent à 37 % en moyenne (contre une moyenne de 33 % en 2015 et 28 % en 2014).

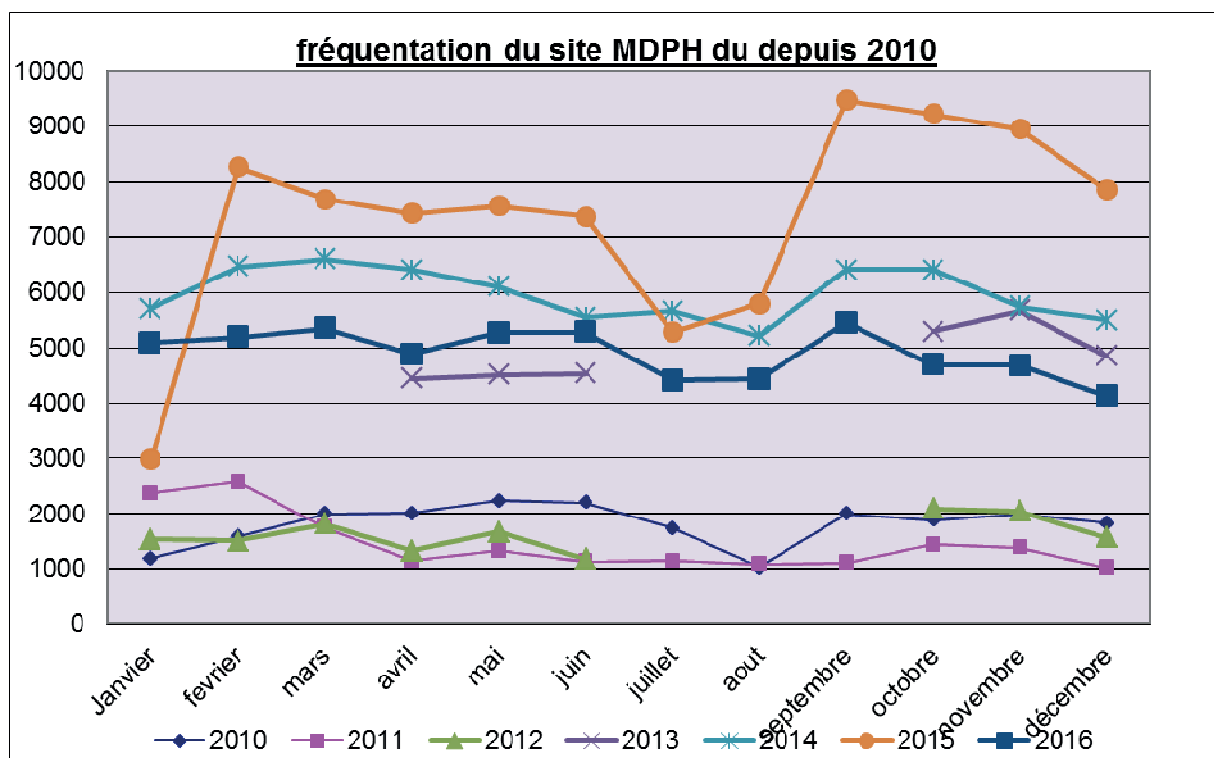
Au regard du retour d'expérience de l'année 2015 où des pics d'appels particulièrement marqués avaient été recensés en juin (plus de 4600 appels) et septembre (plus de 5 700 appels) en lien avec la préparation de la rentrée scolaire, un renfort à l'accueil téléphonique a été mis en place à raison d'une 1h30 par jour les matins sur les deux mois.

**e. Fréquentation du Site internet et du Module « Usager Web »**

La fréquentation du site internet de la MDPH ([www.mdph63.fr](http://www.mdph63.fr)) et du module Usager Web a baissé en 2016 comparativement aux années 2015 et 2014.

S'agissant du site internet, 58 838 connexions (nombre d'utilisateurs différents dans le mois) ont été recensées sur l'année 2016 contre 87 889 connexions en 2015 :

- soit un nombre mensuel moyen de connexions sur la page handicap de 4 903 personnes contre 7 324 en 2015,
- seules les pages handicap sont encore actives sur le portail de l'action sociale. Toutes les compétences de l'action sociale ont été rapatriées sur le nouveau site institutionnel du Conseil départemental ouvert en 2016. Le nouveau site internet de la MDPH devrait voir le jour en 2017.



La fréquentation du module usager web qui permet à l'utilisateur de consulter l'état d'avancement de son dossier ou ses droits ouverts a également diminué et représente une moyenne mensuelle de 2689 connexions en 2016 (nombre d'utilisateurs différents par mois) contre 4324 connexions en 2015.

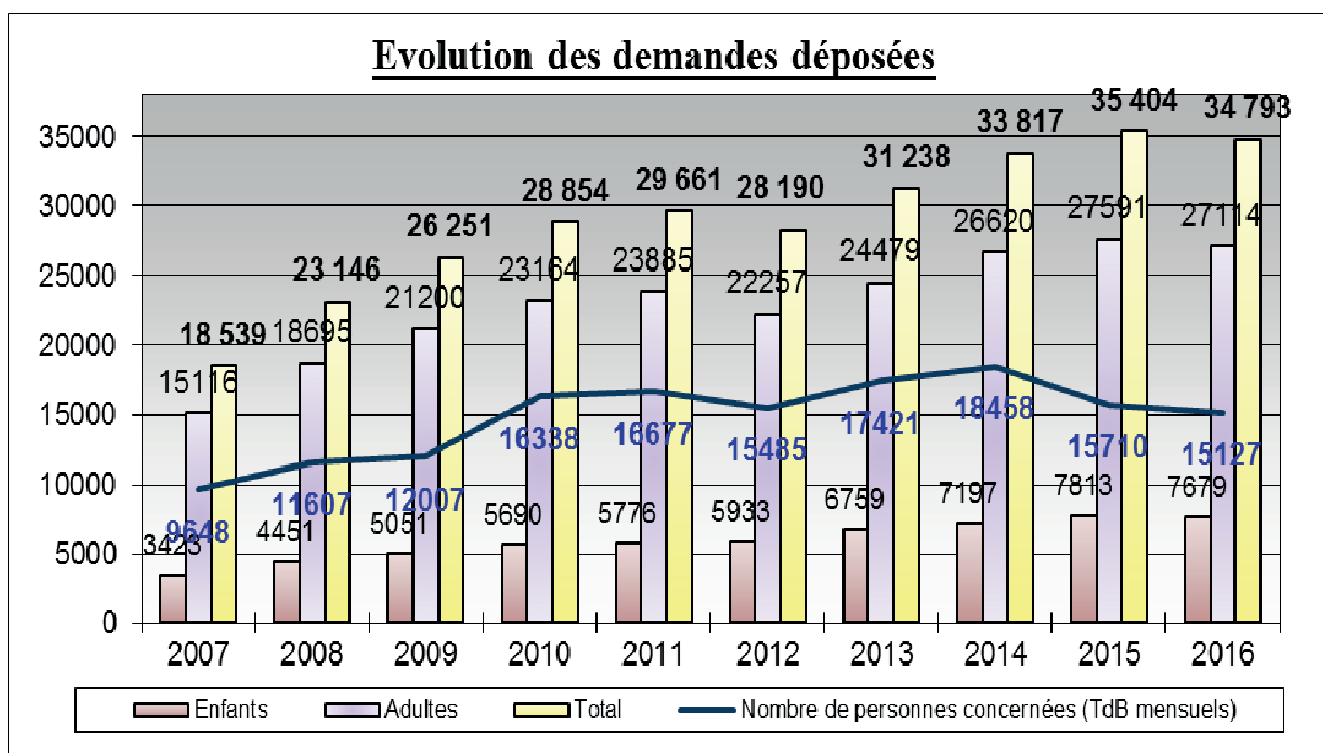
#### IV. Gestion des demandes et instruction des dossiers

##### a. Informations relatives aux demandes déposées

Depuis son ouverture en 2006, la MDPH du Puy-de-Dôme a connu une évolution très importante de son activité par paliers :

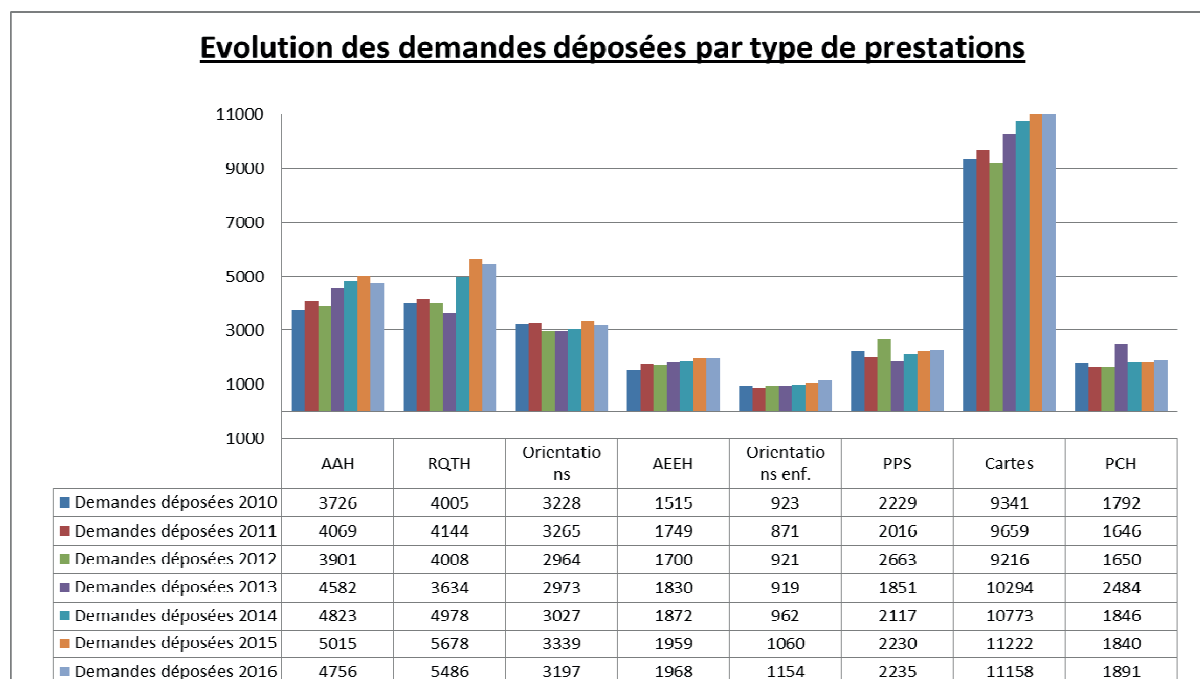
- Augmentation continue de 2006 à 2010
- Relative stabilité en 2011 et 2012,
- Nouvelle augmentation de 2013 à 2015 pour partie consécutive à la réforme en 2011 de l'Allocation Adulte Handicapé au titre du L821-2 du code de la Sécurité sociale qui avait limitée à 2 ans la durée maximum d'attribution.

Le nombre de demandes déposées à la MDPH 63 tend toutefois à se stabiliser depuis 2013 en lien notamment avec les diverses mesures de simplification mises en œuvre au niveau national ces dernières années ; la principale étant le nouvel allongement à 5 ans de la durée possible d'attribution de l'Allocation Adulte Handicapé au titre du L821-2 du code de la Sécurité sociale en 2013.



##### • Evolution des demandes déposées depuis 2010 par type de prestations

Le graphique suivant élaboré à partir des tableaux de bord mensuels de pilotage de la MDPH (et non de l'enquête annuelle CNSA qui diffère sur quelques règles d'imputation des demandes) permet de mettre en évidence l'évolution des demandes déposées depuis 2010 par type de prestations :



Ce graphique permet de constater :

- La stabilité des demandes d'AAH déposées depuis 2015 après deux années de hausse particulièrement soutenue en 2013 et 2014 liée à la réforme de l'Allocation Adulte Handicapé en 2011 limitant à deux ans la durée maximum d'attribution au titre du L821-2 du code de la Sécurité sociale ;
- Une stabilisation en 2016 des demandes de RQTH déposées après deux années d'augmentation particulièrement marquée en 2014 et 2015 liées aux dispositions de la retraite anticipée pour les travailleurs handicapés introduite en 2014 et réformée en début d'année 2016 ;
- La relative stabilité depuis 2010 des demandes d'orientations vers les établissements et services médicosociaux ;
- L'augmentation continue des demandes relevant du secteur enfant qu'il s'agisse des allocations, des orientations médicosociales ou de compensations en lien avec la scolarisation ;
- L'augmentation particulièrement significative des demandes de cartes depuis 2013 ;
- La relative stabilité des demandes de PCH déposées depuis 2010, l'année 2013 semblant particulièrement atypique et à nuancer ;

#### ■ Caractéristiques des demandes déposées en 2016

Type de demande	Total des demandes déposées en 2016	Total des demandes recevables en 2016	Première demande	Réexamen	Nombre de recours gracieux déposés en 2016
<b>LES PRESTATIONS ET DROITS</b>					
Dont AAH / moins de 20 ans	98	98	79	19	
Dont AAH / 20 à 59 ans	4 096	4 096	1 333	2 763	
Dont AAH / 60 ans et +	402	402	147	255	
<b>Total AAH</b>	<b>4 596</b>	<b>4 596</b>	<b>1 559</b>	<b>3 037</b>	<b>149</b>
Complément de ressource (CPR)	1 760	1 760	944	816	56
<b>Total AAH + CPR</b>	<b>6 356</b>	<b>6 356</b>	<b>2 503</b>	<b>3 853</b>	<b>205</b>
Dont RQTH / moins de 20 ans	234	234	160	74	

Type de demande	Total des demandes déposées en 2016	Total des demandes recevables en 2016	Première demande	Réexamen	Nombre de recours gracieux déposés en 2016
Dont RQTH / 20 à 59 ans	5 036	5 036	2 715	2 321	
Dont RQTH / 60 ans et +	214	214	123	91	
<b>Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)</b>	<b>5 484</b>	<b>5 484</b>	<b>2 998</b>	<b>2 486</b>	<b>80</b>
<b>Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)</b>	<b>132</b>	<b>132</b>	<b>2</b>	<b>130</b>	<b>2</b>
Prestation de compensation (PCH) / moins de 20 ans	140	140	56	84	
Prestation de compensation (PCH) / 20 à 59 ans	1 731	1 731	904	827	
Prestation de compensation (PCH) / 60 ans et +	0	0	0	0	
<b>Total Prestation de compensation (PCH)</b>	<b>1 871</b>	<b>1 871</b>	<b>960</b>	<b>911</b>	<b>23</b>
<b>AEEH seule ou complément seul ou AEEH + complément</b>	<b>1 896</b>	<b>1 896</b>	<b>1 286</b>	<b>610</b>	<b>70</b>
<b>Aide humaine à la scolarisation (ex-Auxiliaire de vie scolaire)</b>	<b>1 180</b>	<b>1 180</b>	<b>516</b>	<b>664</b>	<b>72</b>
<b>Matériel pédagogique adapté</b>	<b>323</b>	<b>323</b>	<b>155</b>	<b>168</b>	<b>7</b>
Carte d'invalidité / moins de 20 ans					
Carte de priorité / moins de 20 ans					
<b>Total Cartes d'invalidité ou de priorité / moins de 20 ans</b>	<b>506</b>	<b>506</b>	<b>182</b>	<b>324</b>	<b>3</b>
Carte d'invalidité / 20 à 59 ans					
Carte de priorité / 20 à 59 ans					
<b>Total Cartes d'invalidité ou de priorité / 20 à 59 ans</b>	<b>3 989</b>	<b>3 989</b>	<b>2 020</b>	<b>1 969</b>	<b>94</b>
Carte d'invalidité / 60 ans et +					
Carte de priorité / 60 ans et +					
<b>Total Cartes d'invalidité ou de priorité / 60 ans et plus</b>	<b>2 539</b>	<b>2 539</b>	<b>1 794</b>	<b>745</b>	<b>49</b>
<b>Total Cartes d'invalidité ou de priorité</b>	<b>7 034</b>	<b>7 034</b>	<b>3 996</b>	<b>3 038</b>	<b>146</b>

Type de demande	Total des demandes déposées en 2016	Total des demandes recevables en 2016	Première demande	Réexamen	Nombre de recours gracieux déposés en 2016
<b>LES ORIENTATIONS</b>					
Orientations en Etablissements : Foyer de vie/Foyers occupationnels					
Orientations en Etablissements : FAM					
Orientations en Etablissements : MAS					
Orientations en Etablissements : Foyers d'hébergement					
Orientations en Etablissements : Autres					
<b>Total Orientations en Etablissements Adultes</b>	<b>823</b>	<b>823</b>	<b>329</b>	<b>494</b>	<b>0</b>
Orientations en services : SAMSAH					
Orientations en services : SAVS					
Orientations en services : Autres					
<b>Total Orientations en Services Adultes</b>	<b>632</b>	<b>632</b>	<b>302</b>	<b>330</b>	<b>0</b>
Sortie de dispositif ESMS Adultes	189	189	155	34	
Orientations au titre de l'amendement Creton	62	62	40	22	
<b>Total Orientations en Etablissements et en Services (A)</b>	<b>1 706</b>	<b>1 706</b>	<b>826</b>	<b>880</b>	<b>6</b>
Orientation professionnelle : orientation vers le milieu protégé (ESAT)					
Orientation professionnelle : orientation vers le milieu ordinaire					
Orientation professionnelle : Autres (exemple : CFAS)					
<b>Total Orientations professionnelles</b>	<b>561</b>	<b>561</b>	<b>182</b>	<b>379</b>	<b>8</b>
Formations professionnelles : CRP					
Formations professionnelles : UEROS					
Formations professionnelles : Autres					
<b>Total Formations professionnelles</b>	<b>1 303</b>	<b>1 303</b>	<b>939</b>	<b>364</b>	<b>64</b>
Orientation vers un centre de préorientation (CPO)					0
Sortie de dispositif ORP	0	0	0	0	0

Type de demande	Total des demandes déposées en 2016	Total des demandes recevables en 2016	Première demande	Réexamen	Nombre de recours gracieux déposés en 2016
<b>Total Orientations ET Formations professionnelles</b>	<b>1 864</b>	<b>1 864</b>	<b>1 121</b>	<b>743</b>	<b>72</b>
Orientations en établissements : IME					
Orientations en établissements : IEM					
Orientations en établissements : ITEP					
Orientations en Etablissements : Autres					
<b>Total Orientations en Etablissements Enfants</b>	<b>473</b>	<b>473</b>	<b>159</b>	<b>314</b>	<b>0</b>
Orientations en services : SESSAD					
Orientations en services : Autres					
<b>Total Orientations en Services Enfants</b>	<b>687</b>	<b>687</b>	<b>300</b>	<b>387</b>	<b>10</b>
Sortie de dispositif ESMS Enfants	26	26	21	5	0
Dispositif ITEP - Accompagnement					0
Dispositif ITEP - scolarisation					0
<b>Total Orientations en Etablissements et en Services (E)</b>	<b>1 186</b>	<b>1 186</b>	<b>480</b>	<b>706</b>	<b>10</b>
<b>Orientations scolaires (CLIS, ULIS, SEGAP...)</b>	<b>734</b>	<b>734</b>	<b>361</b>	<b>373</b>	<b>12</b>
<b>Total Orientations en Etablissements et en Services (y compris orientations scolaires)</b>	<b>1920</b>	<b>1920</b>	<b>841</b>	<b>1079</b>	<b>22</b>
<b>LES AVIS</b>					
Avis de carte stationnement / moins de 20 ans	233	233	57	176	
Avis de carte stationnement / 20 à 59 ans	1 794	1 794	988	806	
Avis de carte stationnement / 60 ans et +	1 840	1 840	1 295	545	
<b>Total Avis Cartes de stationnement</b>	<b>3 867</b>	<b>3 867</b>	<b>2 340</b>	<b>1 527</b>	<b>86</b>
Avis de transport scolaire	739	739	301	438	6
Avis d'aménagement de scolarité/scolaire/pédagogique	327	327	155	172	7
Avis d'aménagement des conditions d'examen					0
Avis d'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse (ou AVPF)	91	91	40	51	0
<b>RUBRIQUE "AUTRES"</b>					
Autres : ACFP	3	3	1	2	0
<b>Total</b>		<b>34 793</b>	<b>18 041</b>	<b>16 752</b>	<b>804</b>

Il est à noter que les recours gracieux ne sont pas comptabilisés pour les services de la CNSA dans le total des demandes déposées qui ne se composent que de premières demandes ou de réexamen (renouvellement ou révision).

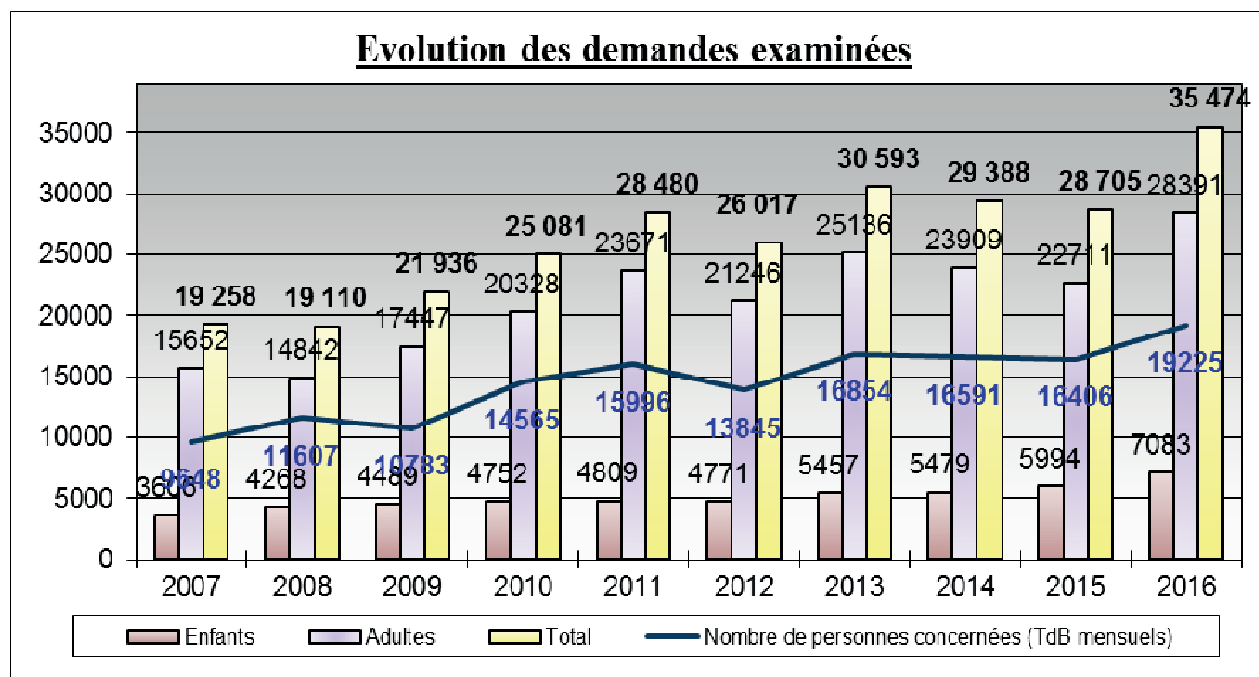
#### **b. Informations relatives aux demandes examinées**

Depuis son ouverture en 2006, la MDPH du Puy-de-Dôme a connu une évolution importante du nombre de demandes examinées (+ 84 entre 2006 et 2016).

Le nombre de demandes examinées connaît pour autant d'importantes variations d'une année sur l'autre, en corrélation directe avec la vacance d'un certain nombre de postes d'évaluateurs notamment médicaux.

Si les années 2012, 2014 et 2015 ont ainsi été marquées par la vacance durant de nombreux mois de postes de médecins évaluateurs, plusieurs recrutements ont en revanche été effectués sur l'année 2016 explicitant le nombre de décisions enregistrées sur cet exercice.

Par ailleurs, au regard des difficultés rencontrées en 2014 et en 2015 et afin de remédier au mieux aux retards de traitement constatés en début d'année 2016, une attention particulière a été portée à la résorption des dossiers en attente (priorité aux instances d'évaluation à forte volumétrie, reports d'ARTT pour raisons de service, mise en suspens de certains chantiers transversaux...) avec le concours des personnels de la MDPH.



• Informations détaillées sur les demandes examinées en 2016

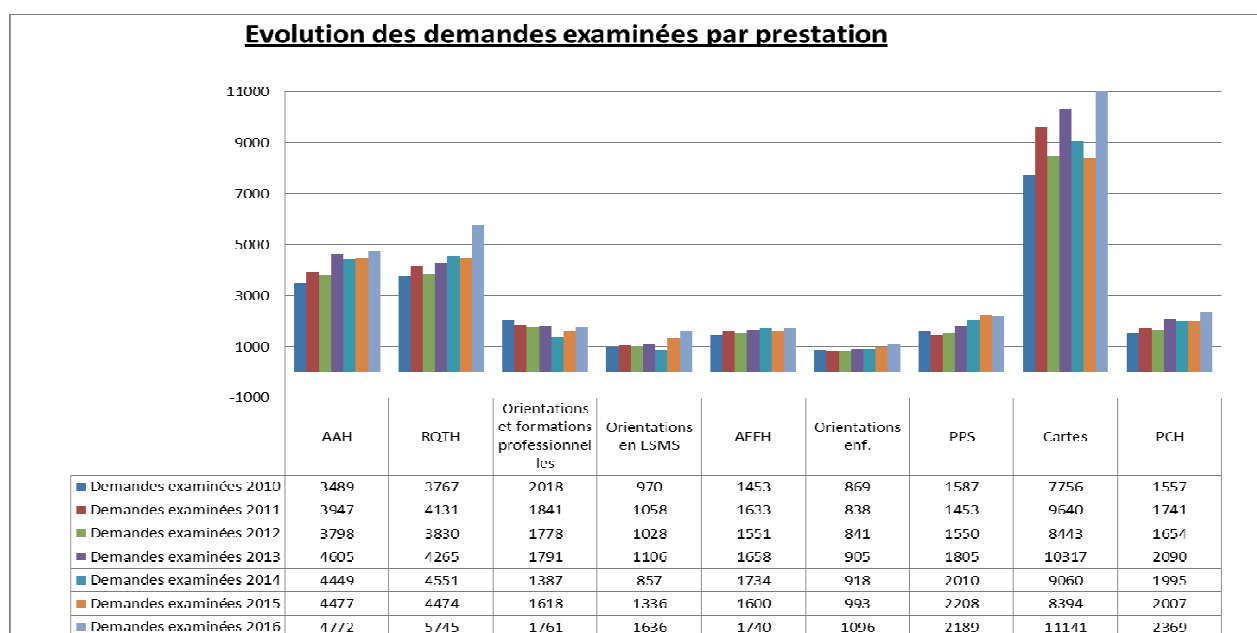
Type de demande	Total des avis formulés par la MDPH ou la CDAPH en 2016	Total des décisions CDAPH prises en 2016*	Accords	Refus	Délai moyen de traitement - en mois	Nombre de décisions ou avis suite au dépôt d'un recours gracieux en 2016	Taux de décisions confirmées en 2016 - recours gracieux en %	Nombre de personnes ayant un droit ouvert au 31/12/2016
<b>LES PRESTATIONS ET DROITS</b>								
Allocation pour adultes handicapés L 821-1			1 345					
Allocation pour adultes handicapés L 821-2			1 997					
<b>Total AAH</b>		4 772	3 342	1 430	6,03	219	72,1%	<b>11 122</b>
Dont AAH / moins de 20 ans		6	3	3				8
Dont AAH / 20 à 59 ans		4 283	3 010	1 273		202	72,8%	9 275
Dont AAH / 60 ans et +		483	329	154		17	64,7%	1 839
Complément de ressource (CPR)		1 760	315	1 445	6,6	87	78,2%	1 287
<b>Total AAH + CPR</b>		6 532	3 657	2 875		306	73,9%	
Dont RQTH / moins de 20 ans		122	98	24	3,9	1	0,0%	<b>167</b>
Dont RQTH / 20 à 59 ans		5 365	4 878	487	5,7	67	49,3%	<b>17 117</b>
Dont RQTH / 60 ans et +		258	239	19	5,8	1	0,0%	<b>1 541</b>
<b>Reconnaissance de la qualité de</b>		5 745	5 215	530	5,6	69	46,4%	<b>18 825</b>

Type de demande	Total des avis formulés par la MDPH ou la CDAPH en 2016	Total des décisions CDAPH prises en 2016*	Accords	Refus	Délai moyen de traitement - en mois	Nombre de décisions ou avis suite au dépôt d'un recours gracieux en 2016	Taux de décisions confirmées en 2016 - recours gracieux en %	Nombre de personnes ayant un droit ouvert au 31/12/2016
<b>travailleur handicapé (RQTH)</b>								
<b>Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)</b>		111	107	4	3,4	1	100,0%	
Prestation de compensation (PCH) moins de 20 ans		216	160	56	8,7	1	100,0%	
Prestation de compensation (PCH) 20 à 59 ans		1 677	917	760	8,7	40	80,0%	
Prestation de compensation (PCH) 60 ans et +		476	219	257	8,0	13	92,3%	
<b>Total Prestation de compensation (PCH)</b>		2 369	1 296	1 073	8,6	54	83,3%	
Allocation d'éducation pour enfant handicapé(AEEH) seule, sans aucun complément		1 320	1 060	260				
AEEH + complément 1			34					
AEEH + complément 2			196					
AEEH + complément 3			103					
AEEH + complément 4			75					
AEEH + complément 5			3					
AEEH + complément 6			6					
<b>AEEH + Complément(s)</b>		420	417	3				
Complément seul		0						
<b>Total AEEH (*) : AEEH seule ou complément seul ou AEEH + complément</b>		1 740	1 477	263	3,6	73	61,6%	<b>2 635</b>
Aide individuelle à la scolarisation		1 106	771					
Aide mutualisée à la scolarisation		20	18					
<b>Total Aide humaine à la scolarisation (ex-Auxiliaire de vie scolaire)</b>		1 126	789	337	3,3	70	65,7%	<b>1 007</b>
<b>Matériel pédagogique adapté</b>		333	246	87	3,2	4	25,0%	<b>581</b>
Carte d'invalidité /moins de 20 ans			247					
Carte de priorité /moins de 20 ans			10					
<b>Total Cartes d'invalidité ou de priorité /moins de 20 ans</b>		390	257	133	4,3	17		<b>605</b>
Carte d'invalidité / 20 à 59 ans			1 094					
Carte de priorité / 20 à 59 ans			355					
<b>Total Cartes d'invalidité ou de priorité / 20 à 59 ans</b>		4 020	1 449	2 571	6,8	169		<b>6 603</b>
Carte d'invalidité / 60 ans et +			947					
Carte de priorité / 60 ans et +			584					
<b>Total Cartes d'invalidité ou de priorité / 60 ans et plus</b>		2 711	1 531	1 180	6,6	91		<b>6 703</b>
<b>Total Cartes d'invalidité ou de priorité</b>		7 121	3 237	3 884	6,6	277	72,9%	<b>13 911</b>

Type de demande	Total des avis formulés par la MDPH ou la CDAPH en 2016	Total des décisions CDAPH prises en 2016*	Accords	Refus	Délai moyen de traitement - en mois	Nombre de décisions ou avis suite au dépôt d'un recours gracieux en 2016	Taux de décisions confirmées en 2016 - recours gracieux en %	Nombre de personnes ayant un droit ouvert au 31/12/2016
<b>LES ORIENTATIONS</b>								
Orientations en Etablissements : Foyer de vie/Foyers occupationnels			233					915
Orientations en Etablissements : FAM			189					529
Orientations en Etablissements : MAS			116					337
Orientations en Etablissements : Foyers d'hébergement			221					673
Orientations en Etablissements : Autres			0					
<b>Total Orientations en Etablissements Adultes</b>		804	759	45	5,6	0		<b>2 217</b>
Orientations en services : SAMSAH			65					117
Orientations en services : SAVS			223					581
Orientations en services : Autres			277					
<b>Total Orientations en Services Adultes</b>		624	565	59	6,3	0		<b>1 039</b>
Sortie de dispositif ESMS Adultes		156	156	0				
Orientations au titre de l'amendement Creton		52	51	1	7,5			149
<b>Total Orientations en Etablissements et en Services (A)</b>		<b>1 636</b>	<b>1 531</b>	<b>105</b>	<b>5,9</b>	<b>7</b>	<b>42,8%</b>	<b>2 999</b>
Orientation professionnelle : orientation vers le milieu protégé (ESAT)			528					1 826
Orientation professionnelle : orientation vers le milieu ordinaire			4					0
Orientation professionnelle : Autres (exemple : CFAS)			2					
<b>Total Orientations professionnelles</b>		604	534	70	6,8	9	66,7%	<b>1 826</b>
Formations professionnelles : CRP			20					27
Formations professionnelles : UEROS								0
Formations professionnelles : Autres			838					
<b>Total Formations professionnelles</b>		1 145	858	287	5,9	0		<b>27</b>
Orientation vers un centre de préorientation (CPO)			12					28
Sortie de dispositif ORP		0	0	0				
<b>Total Orientations ET Formations professionnelles</b>		<b>1 761</b>	<b>1 404</b>	<b>357</b>	<b>6,7</b>	<b>9</b>	<b>66,7%</b>	<b>54</b>
Orientations en établissements : IME			320					723
Orientations en établissements : IEM			11					32
Orientations en établissements : ITEP			115					292
Orientations en Etablissements : Autres			0					
<b>Total Orientations en Etablissements Enfants</b>		472	446	26	2,4	0		<b>1 027</b>
Orientations en services : SESSAD			490					1 124
Orientations en services : Autres			96					
<b>Total Orientations en Services Enfants</b>		651	586	65	2,4	0		<b>1 192</b>
Sortie de dispositif ESMS Enfants		18	18	0				
Dispositif ITEP - Accompagnement		0	0	0				
Dispositif ITEP - scolarisation		0	0	0				
<b>Total Orientations en Etablissements et en Services (E)</b>		<b>1 141</b>	<b>1 050</b>	<b>91</b>	<b>2,4</b>	<b>10</b>	<b>33,0%</b>	<b>2 008</b>
Orientations en classe ordinaire			96					140
Orientations scolaires : ULIS			414					1 123
Orientations scolaires : SEGPA, EREA			66					214
Unité d'enseignement								
Dispositif LSF(Langue des signes française) ou LPC(Langue française parlée complétée)								92

Type de demande	Total des avis formulés par la MDPH ou la CDAPH en 2016	Total des décisions CDAPH prises en 2016*	Accords	Refus	Délai moyen de traitement - en mois	Nombre de décisions ou avis suite au dépôt d'un recours gracieux en 2016	Taux de décisions confirmées en 2016 - recours gracieux en %	Nombre de personnes ayant un droit ouvert au 31/12/2016
Autres orientations scolaires (par exemple maintien en maternelle)			93					
<b>Total Orientations scolaires</b>		690	669	21	2,2	9	55,5%	<b>1 569</b>
<b>Total Orientations en Etablissements et en Services (y compris orientations scolaires)</b>		<b>1831</b>	<b>1719</b>	<b>112</b>	<b>2,3</b>	<b>19</b>	<b>42,1%</b>	<b>2 692</b>
<b>LES AVIS</b>								
Avis de carte stationnement / moins de 20 ans	249		168	81	4,0	4	25,0%	355
Avis de carte stationnement / 20 à 59 ans	1 750		707	1 043	7,2	59	57,6%	2 398
Avis de carte stationnement / 60 ans et +	2 021		1 618	403	6,1	50	44,0%	5 878
<b>Total Avis Cartes de stationnement</b>	<b>4 020</b>		<b>2 493</b>	<b>1 527</b>	<b>6,5</b>	<b>113</b>	<b>50,4%</b>	<b>8 631</b>
Avis de transport scolaire	735		699	36		6	50,0%	1 251
Avis d'aménagement de scolarité/scolaire/pédagogique	335		248	87		4	25,0%	581
Avis d'aménagement des conditions d'examen	0							
Avis d'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse (ou AVPF)	75		13	62		0		34
<b>RUBRIQUE "AUTRES"</b>								
Autres : ACFP		4	3	1		0		8
<b>Total</b>	<b>5 165</b>	<b>30 309</b>	<b>24 134</b>	<b>11 340</b>	<b>5,9</b>	<b>1 012</b>		<b>36 662</b>

• Evolution des décisions depuis 2010 par type de prestations



### c. Délais de traitement

#### ▪ Délais de traitement des demandes enfants

Le délai moyen de traitement des demandes « enfants » en 2016 est de **3,2 mois**, identique à celui déjà enregistré en de 2012 à 2015, dans un contexte pourtant d'activité croissante.

Pour mémoire, le délai de traitement des demandes court à partir de la date de recevabilité de la demande (art R.241-33 du CASF).

Il convient toutefois de noter que ce délai n'est qu'une moyenne et revêt de réalités différentes selon :

- les prestations sollicitées,
- la nature de la demande (1<sup>ère</sup> demande ou renouvellement),
- et la date de dépôt de la demande compte tenu de la forte saisonnalité des demandes du secteur enfant liée à la préparation chaque année de la rentrée scolaire.

**L'enquête annuelle transmise à la CNSA met ainsi en évidence que le délai moyen de traitement pour 95 % des demandes en 2016 est de 2,7 mois.**

#### ▪ Délais de traitement des demandes adultes

Le délai moyen de traitement des demandes « adultes » en 2016 est de **6,5 mois**.

Pour mémoire, le délai de traitement était de :

- 7 mois en 2015,
- Et 4,2 mois en 2013 et 2014,
- 5 mois de 2010 à 2012.

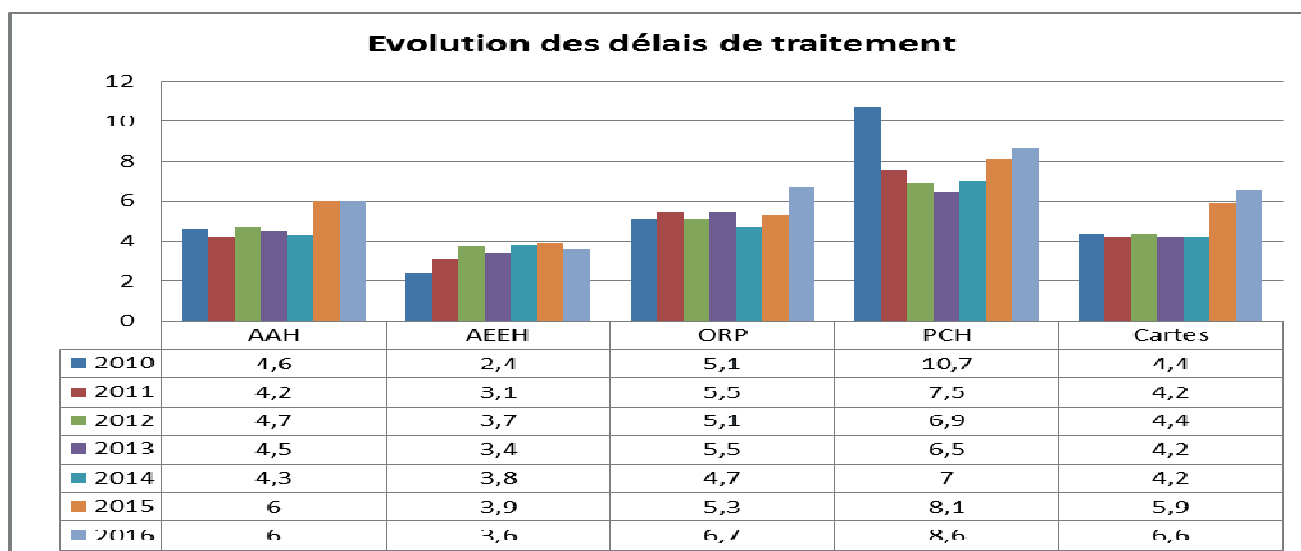
Il est rappelé que le délai de traitement des demandes court à partir de la date de recevabilité de la demande (art R.241-33 du CASF).

Il convient toutefois de noter que ce délai n'est qu'une moyenne et revêt des réalités différentes selon :

- les prestations sollicitées,
- la nature de la demande (1<sup>ère</sup> demande ou renouvellement),
- et la date de dépôt de la demande compte tenu de la forte saisonnalité des demandes du secteur enfant qui impacte chaque année le secteur adulte.

**L'enquête annuelle transmise à la CNSA met par ailleurs en évidence que le délai moyen de traitement pour 95 % des demandes en 2016 est de 5,9 mois.**

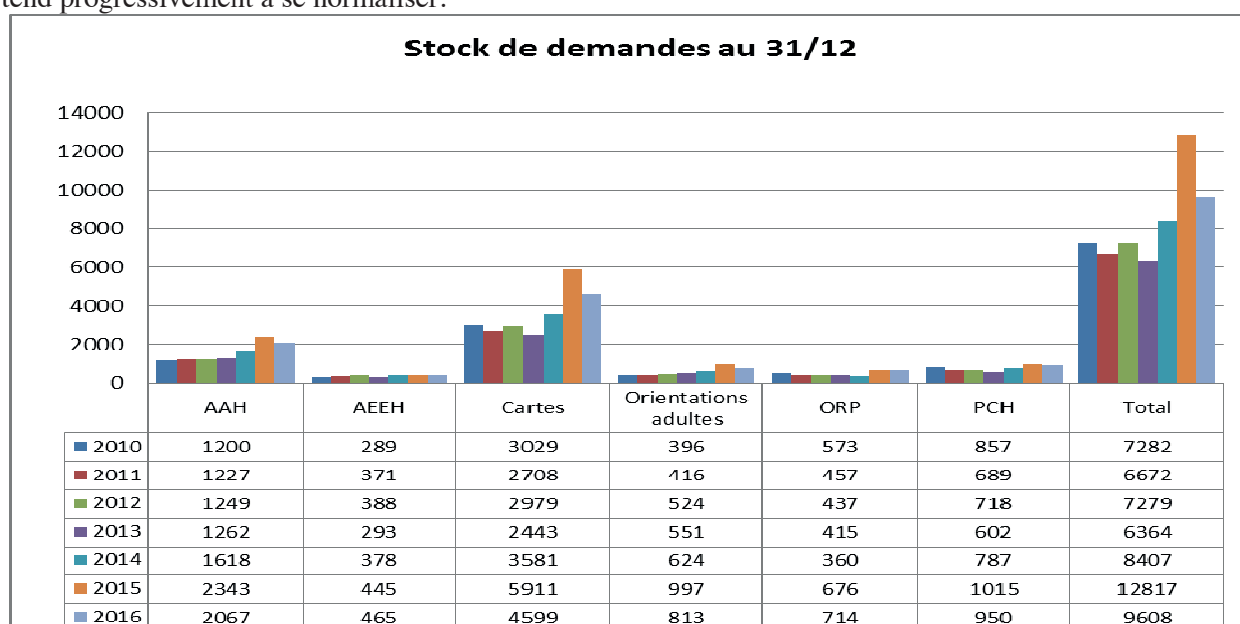
#### ▪ Evolution depuis 2010 des délais de traitement



**d. Informations relatives à la part des demandes en cours de traitement**

Le « stock » de demandes au 31 décembre a fortement augmenté depuis 2014 du fait de la vacance de nombreux postes de médecins évaluateurs.

Après un pic en avril 2016 (14 813 demandes en attente), la part des demandes en cours de traitement diminue notamment depuis septembre 2016 avec la prise de fonction de nouveaux médecins évaluateurs et tend progressivement à se normaliser.



Il est à noter que ce stock représente au 31 décembre 2016 3,3 mois de demandes contre :

- 4,5 mois en 2015,
- 3 mois en 2014
- et 2,6 mois en 2013.

Ce stock représente au 31 décembre 2016 environ 28 % du total des demandes à examiner (contre 18 % au 31 décembre 2014 pour une moyenne nationale alors 21 %).

## V. Évaluation et élaboration des réponses

### a. Formulation du projet de vie

Au quotidien, la MDPH accompagne les personnes handicapées qui en font la demande dans l'aide à la formulation et à l'élaboration de leur projet de vie. Les évaluateurs de l'équipe pluridisciplinaire s'attachent systématiquement à le prendre en compte lorsqu'il est formulé, ce qui est encore trop rarement le cas.

Afin de faciliter son expression, les services de la MDPH du Puy-de-Dôme ont consacré un de leurs bulletins d'information à cette thématique en 2014.

### b. Processus d'évaluation

#### • Une évaluation partagée et individualisée

L'évaluation dans le domaine du handicap est marquée par l'existence d'une multitude de référentiels pour partie en réponse à l'extrême hétérogénéité et complexité des situations de handicap.

Parallèlement, la loi du 11 février 2005 a introduit le projet de vie de la personne en situation de handicap au cœur du processus d'évaluation et à la base du plan de compensation devant être établi par les MDPH.

Afin d'appréhender au mieux les besoins de compensation des usagers, les services de la MDPH du Puy-de-Dôme adaptent au mieux les modalités d'évaluation à la nature des demandes et du projet de vie.

L'évaluation peut ainsi être réalisée :

- Sur dossier : l'évaluation est uniquement basée sur des éléments transmis avec la/les demandes (formulaire de demande, certificat médical...) et/ou présents dans le dossier de la personne et/ou obtenus avec des demandes d'information complémentaire (sans rencontre avec la personne, sans contact téléphonique avec la personne)
- Sur le lieu de vie : l'évaluation est conduite avec l'intervention d'au moins un professionnel de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH ou par un partenaire conventionné de la MDPH,
- A la MDPH : l'évaluation nécessite au moins une rencontre de la personne avec un professionnel de l'équipe pluridisciplinaire,

Afin d'apprécier au mieux sa demande, l'utilisateur pourra ainsi être invité à rencontrer des membres de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH dont la composition est déterminée par la nature de la demande, le projet de vie et les éventuelles spécificités du handicap à évaluer.

	Nombre moyen de réunions mensuelles	Constitution des équipes	
		Participations MDPH	Intervenants extérieurs
EPE Enfance	8	Référent administratif + Médecin + Assistante sociale	Inspection académique (Médecins scolaires, Psychologues, Enseignants spécialisés) Directeurs ou chefs de services d'établissements et services médico-sociaux Pédopsychiatres
EPE AAH	8	Référent administratif+ 2 médecins	/

	Nombre moyen de réunions mensuelles	Constitution des équipes	
		Participations MDPH	Intervenants extérieurs
EPE AAH « Psy »	4	Référent administratif + 1 médecin	Psychiatres
EPE ORP (insertion professionnelle)	4	Référent administratif + 1 médecin	Pôle Emploi (psychologue et conseiller à l'emploi) Cap Emploi
EPE MP (orientations en établissements et services médico-sociaux)	2	Référent administratif + 1 médecin	Directeurs ou chefs de services d'établissements et services médico-sociaux
EPE MP « Psy » (orientations en établissements et services médico-sociaux)	1	Référent administratif + 1 médecin	Directeurs ou chefs de services d'établissements et services médico-sociaux Psychiatres
EPE PCH	6	Référent administratif + 1 médecin	Travailleurs sociaux PH Equipes conventionnées
EPE « 16-25 ans »	1	Référent enfance, référents adultes + 1 médecin	

Le tableau suivant permet de retracer, depuis l'exercice 2014, le nombre d'usagers convoqués dans les principales équipes pluridisciplinaires de la MDPH :

	2014	2015	2016
EPE « AAH »	950	910	609
EPE « AAH psy »	420	410	515
EPE Orientation professionnelle	495	340	288
EPE Milieu Protégé	176	180	157
Visites Médicales / Entretiens médicaux	73 VM / 147 EM	6 VM / 129 EM	10 VM / 102 EM
<b>Total</b>	<b>2344</b>	<b>1975</b>	<b>1679</b>

Les éléments de l'année 2016 tendent à mettre en évidence les priorités de gestion sur les instances d'évaluation à « forte volumétrie » (instance d'évaluation de 1<sup>er</sup> niveau sur dossier) plutôt sur la réception de bénéficiaires en équipes d'évaluation afin de favoriser au mieux la résorption des dossiers en attente de traitement suite aux difficultés rencontrées de 2014 jusqu'en septembre 2016.

#### • Une évaluation observée et pilotée

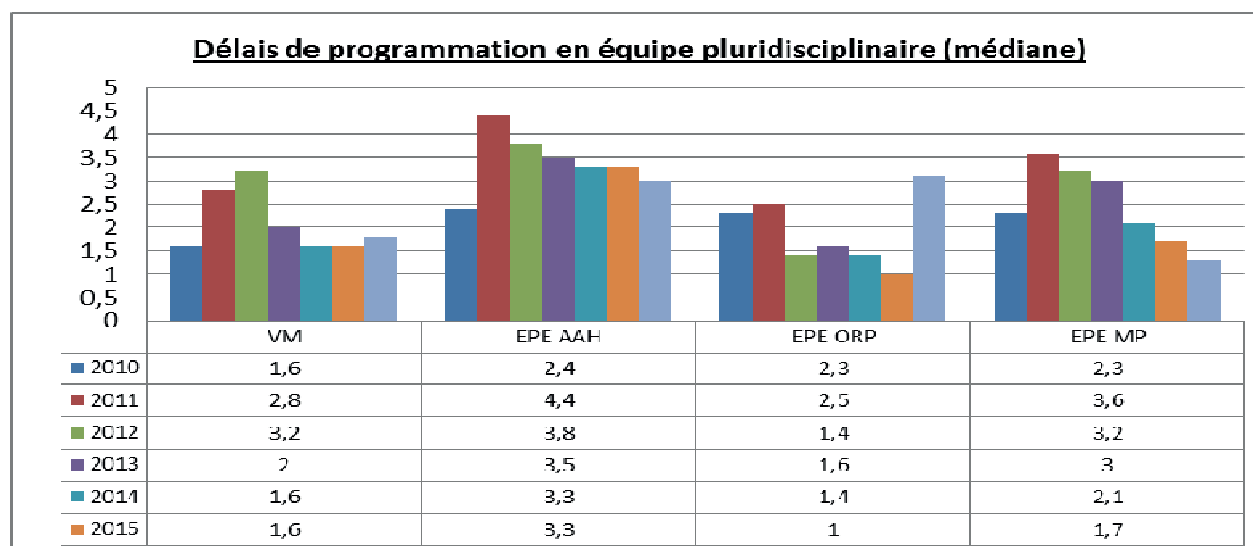
Divers tableaux de bord mensuels ont été développés à partir de 2009 avec le concours du service « Pilotage et Observation Sociale » (SPOS) du Conseil départemental afin de suivre précisément l'activité de la MDPH et de développer divers indicateurs permettant de suivre le processus d'évaluation :

- Les demandes déposées et examinées
- Le nombre de recours gracieux
- Les délais de traitement des principales prestations

- Les stocks de dossiers
- Le délai moyen de programmation en visites médicales et en équipes pluridisciplinaires
- Le nombre de dossiers en attente de VM et EPE
- Le nombre de visites médicales dans le mois et le pourcentage de VM consacrées aux 1ères demandes,
- Le nombre de programmations en EPE dans le mois et le pourcentage de réceptions consacrées aux 1ères demandes....

Ces tableaux de bord font l'objet d'améliorations et d'adaptations régulières afin de permettre un véritable pilotage du processus d'évaluation en MDPH.

Les délais programmation dans les différentes instances d'évaluation s'améliorent au fil des mois mais restent importants comme le retracent les graphiques suivants qui mettent en évidence les délais effectifs en mois entre la décision de convocation et la date de réception. Pour autant, ces délais de programmation ne sont pas imputables seulement aux services de la MDPH et une part d'entre eux tiennent aux difficultés de convocations des usagers qui n'honorent pas toujours les rendez-vous.



« Le travail de l'équipe pluridisciplinaire » s'effectue en effet à flux tendu malgré les réorganisations (premier niveau de tri en binôme ou seul à la réception des demandes) ou optimisations mises en place (formalisation de procédures de renouvellements dits « administratifs » en 2010 pour faciliter la reconduction de droits anciens et privilégier l'examen des nouvelles demandes).

Chaque contretemps (absence, préparation de la rentrée scolaire...) a alors un retentissement notable sur l'activité.

Dans ce contexte, l'amélioration de ces indicateurs met en évidence les priorités de gestion accordées aux entretiens avec les usagers notamment pour l'examen des situations plus complexes au détriment des évaluations sur dossiers.

#### ■ Une évaluation en évolution permanente

Depuis la création des MDPH en 2006, des évolutions sont intervenues chaque année modifiant l'appréhension ou l'évaluation de situations dans un contexte d'accroissement de l'activité : missions nouvelles (ouverture de la PCH aux enfants, évaluation systématique de l'employabilité), nouveaux textes législatifs et réglementaires (réforme de l'AAH, réforme des aides humaines dans le champ scolaire...)...

Dans ce contexte, les équipes de la MDPH du Puy-de-Dôme ne cessent de faire évoluer leurs pratiques, leur organisation, les outils utilisés...

L'année 2016 n'a pas fait exception à la règle et d'autres perspectives sont encore à attendre :

- Développement auprès de l'ensemble des acteurs de l'information sur les missions, les compétences de la MDPH pour favoriser le dépôt de demandes mieux ciblées, éviter les demandes inutiles ou ne relevant pas de nos services, favoriser le dépôt de dossiers complets....,
- Animation et renforcement des partenariats entre la MDPH et ses partenaires des secteurs social, médico-social et sanitaire comme en témoigne la signature en 2016 d'une convention conjointe ARS-Département-MDPH avec l'ADAPT relatif à la formalisation d'un dispositif d'accueil et de conseils permettant de proposer une évaluation de courte durée destinée notamment à conforter l'analyse des situations par l'équipe pluridisciplinaire.
- Développement de dispositifs permettant d'assurer un suivi des décisions notamment en matière d'orientations,
- Expérimentation de l'utilisation d'un « GEVA informatique », du « GEVA Sco »
- Développement d'équipes d'évaluation spécifiques pour les situations complexes de jeunes 16-25 ans,
- Visites de nombreux établissements et services médico-sociaux tout au long de l'année par l'équipe pluridisciplinaire afin de conforter la connaissance des structures (arrêtés d'autorisation, projets d'établissements ou de services, locaux).

## VI. Processus de décision

En instituant les MDPH sous forme de Groupement d'intérêt Public, le législateur a fait prévaloir un choix de gouvernance inédit avec pour objectif d'encourager une recomposition de tous les acteurs autour de la question transversale du handicap.

Ce faisant, il a également créé une architecture institutionnelle atypique où l'ensemble des acteurs concernés par la politique du handicap (Associations, Etat, Département, Organismes de Sécurité Sociale...) sont associés à la gouvernance des MDPH et contribuent à chacune de ses instances.

Dans le respect de la loi du 11 février 2005 qui a pour ambition de placer la personne en situation de handicap au cœur des dispositifs la concernant, le Conseil départemental qui assure la responsabilité administrative et financière de la MDPH souhaite par ailleurs associer étroitement l'ensemble des acteurs du champ du handicap, au premier rang desquels les associations représentatives des personnes handicapées, à la définition de ses orientations stratégiques.

Dans ce cadre, différentes commissions, groupes de travail... se sont déroulés au cours de l'année 2014 que le présent rapport d'activité tente de retracer.

### a. Fonctionnement de la CDAPH

#### ▪ **Composition et Présidence de la CDAPH**

La composition de la CDAPH a été actualisée à cinq reprises au cours de l'année 2016 afin de tenir compte de divers mouvements notamment associatifs.

### ▪ Organisation, nombre et périodicité des réunions

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées reste organisée en :

- **une commission plénière**, composée de 23 membres. Elle se réunit chaque 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardi de chaque mois et statue sur toutes les demandes.
- **une commission d'audition restreinte** dont la composition n'est pas arrêtée de manière précise mais qui réunit généralement au moins trois représentants associatifs et un représentant institutionnel. Cette instance est réunie à chaque fois qu'un bénéficiaire souhaite être reçu en CDAPH et n'exige pas une réception en commission plénière.
- **une commission extraordinaire** qui réunit, une à deux fois par an, l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la CDAPH pour revenir sur l'activité de la MDPH, l'actualité de la politique départementale et nationale du handicap...

La commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) s'est réunie à 23 reprises au cours de l'année 2016 en sessions plénières.

Il est à noter qu'une commission a dû être reportée en 2016 pour la première fois depuis la création de la MDPH en 2006.

Par ailleurs, une attention toute particulière est portée au développement d'une culture commune entre les membres siégeant en CDAPH et les membres de l'équipe pluridisciplinaire.

Tout au long de l'année, diverses sessions d'information/formation ont ainsi été organisées autour de la connaissance de certains dispositifs ou de l'actualisation des connaissances législatives et réglementaires.

Une commission extraordinaire associant l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la CDAPH a été réunie en mars 2016 afin d'évoquer :

- l'activité de l'année 2015,
- les travaux autour de l'organisation et du fonctionnement de la CDAPH en lien avec la refonte du règlement intérieur de cette instance,
- la problématique des demandes de PCH Transports pour les personnes accueillies en établissement et service médico-social.

### ▪ Règlement intérieur et développement culture commune

Faisant suite à la démarche initiée en 2014 visant à développer une culture commune notamment entre les membres de la CDAPH et ceux des équipes pluridisciplinaires, un groupe de travail a été constitué en 2015 afin de procéder, sur la base d'un « document martyr » préparé par les services de la MDPH, à une refonte du règlement intérieur de la commission qui n'avait pas fait l'objet de modification depuis 2007.

Ce groupe de travail s'est réuni à deux reprises en début d'année 2015 (27 janvier 2015 et 10 février 2015) et a élaboré un document faisant consensus pour l'essentiel.

Trois réunions supplémentaires de concertation (13 avril 2015, 23 octobre 2015 et 8 mars 2016) ont permis de lever les questionnements qui demeuraient encore en suspens et qui tenaient pour l'essentiel à la définition de modalités de fonctionnement de la CDAPH permettant de concilier au mieux le volume de demandes à statuer, les disponibilités et les attentes parfois divergentes des représentants siégeant en commission et d'évidents impératifs de qualité dans les délibérations de situations individuelles

Après quelques mois d'expérimentation de nouvelles modalités d'organisation et de fonctionnement, la commission exécutive, qui a réglementairement la charge de délibérer sur le règlement de la CDAPH, a approuvé ce nouveau règlement intérieur lors de sa réunion du 24 juin 2016.

## VII. Médiation, conciliation, recours

### a. La conciliation

Durant l'année 2016, 33 conciliations ont été menées.

Ces conciliations étaient au nombre de :

- 25 en 2015
- 28 en 2014
- 23 en 2013,
- 22 en 2012
- et 17 en 2011.

Cette fonction s'est particulièrement développée à partir de 2012 suite à la désignation de deux nouveaux conciliateurs particulièrement disponibles et par une meilleure information des bénéficiaires sur les possibilités de recourir à ce tiers.

### b. Recours gracieux

Les procédures de recours gracieux permettant aux usagers de la MDPH de solliciter un réexamen de leur situation au vue d'informations nouvelles ou non initialement prises en compte, se sont particulièrement développées à partir de mai 2009 grâce à une information systématique des bénéficiaires sur leur existence en les mentionnant au verso des notifications :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de recours gracieux enregistrés	184	408	683	605	771	842	768	804

Suite à ces procédures de recours gracieux, qui ne sont ouvertes qu'à l'appui de l'apport d'éléments nouveaux ou complémentaires ou en cas d'erreur manifeste d'appréciation, les décisions sont révisées favorablement dans environ un tiers des cas.

Le taux de réformation connaît toutefois d'importantes disparités selon les prestations :

- 28 % en matière d'AAH,
- 54 % en matière de RQTH,
- 50 % en matière de carte de stationnement,
- 17 % en matière de PCH adulte
- 38 % en matière d'AEEH
- 34 % en matière d'aide humaine à la scolarisation.

### c. Les recours contentieux

Les recours contentieux peuvent être introduits dans un délai de deux mois maximum à compter de la réception des notifications auprès :

<b><u>Pour les décisions concernant :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)</li> <li>l'Orientation Professionnelle</li> <li>la carte de stationnement (macaron G.I.C.)</li> </ul>	<b>Tribunal Administratif</b>
<b><u>Pour toutes les autres demandes :</u></b>	<b>Tribunal du Contentieux de l'Incapacité</b>

Le tableau suivant permet de retracer depuis 2013 l'évolution de décisions contentieuses réceptionnées par les services de la MDPH du Puy-de-Dôme :

	2013	2014	2015	2016
<b>TCI</b>	234	160	165	132
<b>TA</b>	20	47	47	40
<b>CNITAAT</b>	NR	NR	7	4
<b>CAA / CE</b>	NR	NR	0	0
<b>Total</b>	<b>254</b>	<b>207</b>	<b>219</b>	<b>176</b>

• **Contentieux relevant du Tribunal du Contentieux de l'Incapacité**

Les décisions du TCI se répartissent depuis 2013 de la manière suivante :

	2013		2014		2015		2016	
<b>Nombre de décisions</b>	<b>234</b>		<b>160</b>		<b>165</b>		<b>132</b>	
<b>Décisions de la MDPH confirmées</b>	<b>137</b>	<b>62 %</b>	<b>85</b>	<b>54 %</b>	<b>77</b>	<b>51 %</b>	<b>61 %</b>	<b>50</b>
<b>Décisions infirmées</b>	<b>83</b>	<b>38 %</b>	<b>72</b>	<b>46 %</b>	<b>75</b>	<b>49 %</b>	<b>61 %</b>	<b>50 %</b>
<b>Désistements</b>	<b>14</b>		<b>3</b>		<b>13</b>		<b>10 %</b>	

<b>Rejet AAH &lt;50%</b>	Nb de recours	22	
	Décisions confirmées	6	33 %
	Décisions infirmées avec RSDA	8	44 %
	Décisions infirmées >=80%	4	22 %
	désistement	4	

Rejet AAH 50-79% sans RSDA	Nb de recours	18	
	Décisions confirmées	8	44 %
	Décisions infirmées avec RSDAE	3	17 %
	Décisions infirmées >=80%	7	39 %
	désistement	0	

Accord AAH 50-79% sans RSDA	Nb de recours	6	
	Décisions confirmées	3	50 %
	Décisions infirmées >=80%	3	50 %
	désistement	0	

Complément de ressources	Nb de recours	23	
	Décisions confirmées	17	77 %
	Décisions infirmées	5	23 %
	désistement	1	

Carte d'invalidité	Nb de recours	28	
	Décisions confirmées	14	38
	Décisions infirmées	23	62
	désistement	1	

Carte Priorité Personne Handicapée	Nb de recours	4	
	Décisions confirmées	2	67 %
	Décisions infirmées	1	33 %
	1	1	

PCH rejet sur critères	Nb de recours	14	
	Décisions confirmées	8	73 %
	Décisions infirmées	3	27 %
	désistement	3	

PCH recours sur les frais de transport	Nb de recours	1	
	Décisions confirmées	0	
	Décisions infirmées	1	100 %
	désistement	0	

Rejet AEEH pour taux < 50 %	Nb de recours	1	100 %
	Décisions confirmées	1	
	Décisions infirmées pour éducation spécialisée	0	
	Décisions infirmées >=80%	0	
	désistement	0	

Rejet AEEH 50/79 % pour taux ≥ 80 %	Nb de recours	2	100 %
	Décisions confirmées	2	
	Décisions infirmées	0	
	désistement	0	

Aide humaine à la scolarisation	Nb de recours	3	100 %
	Décisions confirmées	0	
	Décisions infirmées	3	
	désistement	0	

- **Contentieux relevant de la Cour Nationale de l'Incapacité et de la Tarification de l'Assurance des Accidents du Travail (CNITAAT).**

	2015		2016	
<b>Nombre de décisions</b>	<b>7</b>		<b>3</b>	
<b>Décisions de la MDPH confirmées</b>	<b>6</b>	<b>100 %</b>	<b>2</b>	<b>67 %</b>
<i>Dont Rejet AAH &lt;50%</i>	<i>1</i>		<i>1</i>	
<i>Dont Rejet AAH 50/79 % sans RSDAE</i>	<i>2</i>			
<i>Dont Rejet CI</i>	<i>2</i>		<i>1</i>	
<i>Dont rejet AEEH &lt;50 %</i>	<i>1</i>			
<b>Décisions infirmées</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>1</b>	<b>33 %</b>
<i>Dont Rejet AEEH avec accord 80%</i>				
<b>Désistements</b>	<b>1</b>			
<i>Dont ACTP</i>	<i>1</i>			

- **Contentieux relatif du Tribunal Administratif**

	2015		2016	
<b>Nombre de décisions</b>	<b>47</b>		<b>40</b>	
<b>Décisions de la MDPH confirmées</b>	<b>33</b>	<b>87%</b>	<b>20</b>	<b>56 %</b>
<i>Dont carte de stationnement</i>	<i>27</i>		<i>9</i>	
<i>Dont RQTH</i>	<i>5</i>		<i>11</i>	
<i>Dont Orientations</i>	<i>1</i>			
<b>Décisions infirmées</b>	<b>5</b>	<b>13 %</b>	<b>16</b>	<b>44 %</b>
<i>Dont carte de stationnement</i>	<i>5</i>		<i>16</i>	
<i>Dont RQTH</i>				
<b>Désistements</b>	<b>9</b>		<b>4</b>	
<i>Dont carte de stationnement</i>	<i>9</i>			
<i>Dont RQTH</i>			<i>3</i>	
<i>Dont Orientations</i>			<i>1</i>	

**VIII. Fonds Départemental de Compensation**

L'exercice 2016 se conclut par un faible excédent de fonctionnement à reporter sur 2017, comme en témoigne le tableau de synthèse suivant :

	FONDS DE COMPENSATION	DAHLIR
<b>Budget Primitif 2016 dont:</b>		
Report années antérieures	639 419.93	
Subvention MSA	5 000,00	
Subvention Conseil Départemental	10 000,00	
Décision modificative n°1 dont		
	- 10 000	10 000.00
	+ 0.46	
<b>Total Budget 2016</b>	<b>644 420.39</b>	<b>10 000.00</b>
Subvention Etat constatée au compte administratif	42 000.00	
Subvention CAF au titre du DAHLIR		2 982.67
Subvention MSA supplémentaire constatée au compte administratif	1 200.00	
<b>Total réalisé des recettes 2016</b>	<b>687 620.39</b>	<b>12 982.67</b>
<b>Mandats émis en 2016</b>	<b>53 022.83</b>	<b>5082.62</b>
Nombre de dossiers	26	6
<b>Dépenses engagées 2016 non mandatées</b>	<b>29232.84</b>	<b>882.72</b>
Nombre de dossiers	13	2
<b>Solde fonds de compensation</b>	<b>634 597.56</b>	<b>7 900.05</b>
<b>Total disponible pour engagements au 31/12/2016</b>	<b>605 364.72</b>	<b>7 017.33</b>

Le tableau suivant permet de retracer les dossiers financés par volet de PCH, ainsi que les montants engagés :

	2013		2014		2015		2016	
	Nbre de dossiers financés	Montant des dépenses	Nbre de dossiers financés	Montant des dépenses	Nbre de dossiers payés	Montant des dépenses	Nbre de dossiers payés	Montant des dépenses
Aides techniques	16	42 475,01	15	19 486.43	9	28 278.11	17	37 735.42
Aménagement logement	9	29 145,76	3	8 953.28	2	481.53	5	11 049.41
Aménagement du véhicule/frais de transport	7	27 080,95	3	9 947.79	2	16 840.78	4	4 238
Autres	0	-	0	-				
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>98 701,72</b>	<b>21</b>	<b>38 387.50</b>	<b>13</b>	<b>45 600.42</b>	<b>26</b>	<b>53 022.83</b>

Il est rappelé que les interventions au titre du fonds de compensation sont déterminées par son comité de gestion au regard d'un règlement intérieur qui prévoit que l'aide financière apportée est appréciée en fonction des ressources globales du foyer (conditions de ressources, quotient familial) et de l'importance des frais auxquels les personnes restent exposées.

# Partie 2

## **Zoom sur les politiques publiques spécifiques**

## I. Prestation de Compensation du Handicap

### a. Evolution des demandes de PCH déposées

Après cinq années de montée en charge, le nombre de 1ères demandes de PCH s'était stabilisé depuis 2011 autour 1 100 nouvelles demandes par an.

Nous enregistrons en revanche pour la première fois en 2016 une baisse notable des 1ères demandes de PCH déposées, dont la part dans le total des demandes déposées est passé de 78 % en 2010 à 51 %.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b><u>PCH adulte</u></b>							
1ères demandes	1230	1034	1073	1082	1082	1089	904
Réexamen et recours gracieux	374	480	397	504	626	608	827
<b>Sous-total</b>	<b>1604</b>	<b>1514</b>	<b>1470</b>	<b>1586</b>	<b>1708</b>	<b>1697</b>	<b>1731</b>
<b><u>PCH enfant</u></b>							
1ères demandes	175	104	73	62	44	48	56
Réexamen et recours gracieux	13	38	40	72	79	95	84
<b>Sous-total</b>	<b>188</b>	<b>142</b>	<b>113</b>	<b>134</b>	<b>123</b>	<b>143</b>	<b>140</b>
<b>Total</b>	<b>1792</b>	<b>1656</b>	<b>1583</b>	<b>1720</b>	<b>1831</b>	<b>1840</b>	<b>1871</b>
<i>Dont 1ères demandes</i>	<i>78%</i>	<i>69 %</i>	<i>72 %</i>	<i>67 %</i>	<i>61 %</i>	<i>62 %</i>	<i>51%</i>
<i>Dont PCH urgence</i>				<i>3</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

### b. Evolution des décisions PCH

A l'instar de l'activité générale, l'année 2016 est marquée par une forte augmentation du nombre de décisions de PCH comparativement aux exercices précédents.

S'agissant du taux d'accords, celui-ci reste stable en 2016 par rapport à 2015 qui était lui en augmentation par rapport aux précédents exercices. Pour autant, les explications divergent entre ces deux exercices :

- La hausse du taux d'accord en 2015 est liée aux incidences sur les procédures de traitement des demandes de l'absence durant de nombreux mois de médecins évaluateurs qui ont conduit à une sous-représentation des décisions de rejets dans l'activité (moins d'instances de « Tri » à l'origine de la plupart des propositions de rejet pour absence de critères),
- La stabilité du taux d'accord en 2016 par rapport à 2015 est en revanche liée à une représentation désormais supérieure dans le total des demandes et des décisions des dossiers de renouvellements.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>PCH adulte</b>							
Nombre de décisions	<b>1446</b>	<b>1803</b>	<b>1617</b>	<b>1868</b>	<b>1716</b>	<b>1820</b>	<b>2153</b>
dont Accords	676	760	671	652	752	899	1136
<b>PCH enfant</b>							
Nombre de décisions	<b>111</b>	<b>156</b>	<b>153</b>	<b>130</b>	<b>162</b>	<b>186</b>	<b>216</b>
dont Accords	77	95	98	89	104	148	160
<b>Total</b>	<b>1557</b>	<b>1959</b>	<b>1770</b>	<b>1998</b>	<b>1878</b>	<b>2006</b>	<b>2369</b>
dont accords	753	855	769	741	856	1101	1296
Taux d'accords en %	48%	44%	43%	37%	46%	55 %	55 %

*c. Evolution des décisions PCH par volet*

Le tableau suivant permet de retracer depuis 2011 le nombre de décisions par éléments de la PCH ainsi que le montant moyen des décisions :

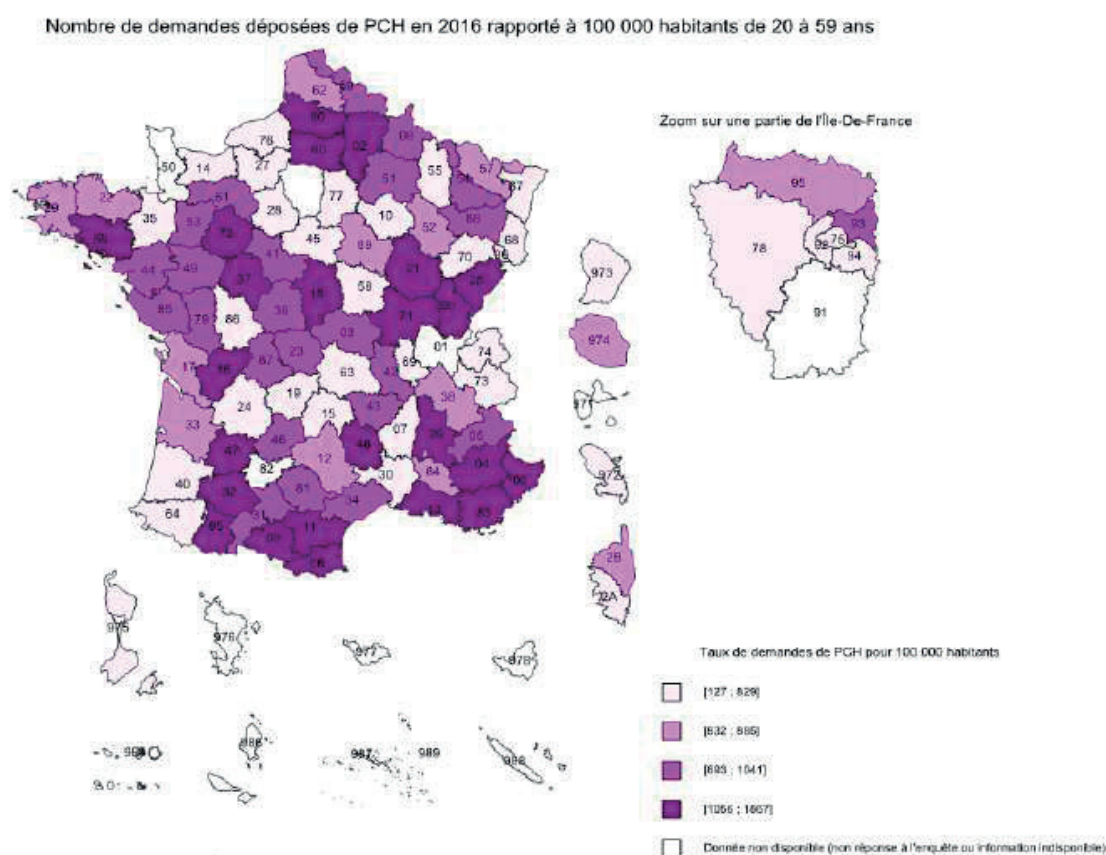
	2011		2012		2013		2014		2015		2016	
	Nombre de décisions	Montant moyen (en euros)	Nombre de décisions	Montant moyen (en euros)	Nombre de décisions	Montant moyen (en euros)	Nombre de décisions	Montant moyen (en euros)	Nombre de décisions	Montant moyen (en euros)	Nombre de décisions	Montant moyen (en euros)
Aide humaine (élément 1 – mensuel – PCH à domicile) - dont nombre de forfaits (cécité et surdité)	<b>499</b>	630 €	<b>407</b>	838 €	<b>567</b>		<b>450</b>	687 €	<b>573</b>	879 €	<b>592</b>	921 €
			33				34		52		55	
Aide technique (élément 2 - ponctuel)	<b>231</b>	1 116 €	<b>224</b>	996 €	<b>184</b>		<b>177</b>	716 €	<b>233</b>	993 €	<b>294</b>	1 137 €
Accessibilité (élément 3)	<b>243</b>		<b>225</b>		<b>139</b>		<b>192</b>		<b>229</b>		<b>291</b>	
- dont aménagement du logement (ponctuel)	126	2 322 €	98	2 971 €	58		77	2 623 €	100	2 588 €	135	3 024 €
- dont aménagement du véhicule (ponctuel)	48	2 917 €	37	2 702 €	32		38	2 866 €	33	2 817 €	46	2 423 €
- dont surcoût liés aux transports	69	94 €	90	79 €	49		77	120 €	96	91 €	110	95 €
Aide pour charges exceptionnelles	<b>202</b>		<b>189</b>		<b>167</b>		<b>161</b>		<b>204</b>		<b>278</b>	
- dont charges spécifiques (mensuel)	164	39 €	145	50 €	129		111	51 €	138	55 €	159	53 €
- dont charges except. (ponctuel)	38	503 €	44	507 €	38		50	534 €	66	584 €	119	531 €
Aides animalières (élément 5 - mensuel)	<b>0</b>	0 €	<b>2</b>	50 €	<b>3</b>		<b>2</b>	50 €	<b>6</b>	50 €	<b>4</b>	50 €
<b>Total</b>	<b>1175</b>		<b>1047</b>		<b>1060</b>		<b>982</b>		<b>1245</b>		<b>1459</b>	

**d. Mise en perspective des indicateurs PCH**

L'exploitation par la CNSA des questionnaires remontés par les MDPH permet de mettre en perspective les données d'activité de la MDPH du Puy-de-Dôme s'agissant notamment de différents aspects de la Prestation de Compensation du Handicap :

- **Nombre de demandes de PCH déposées rapporté à la population**

**Nombre de demandes déposées de PCH rapporté à 100 000 habitants de 20 à 59 ans (2016)**

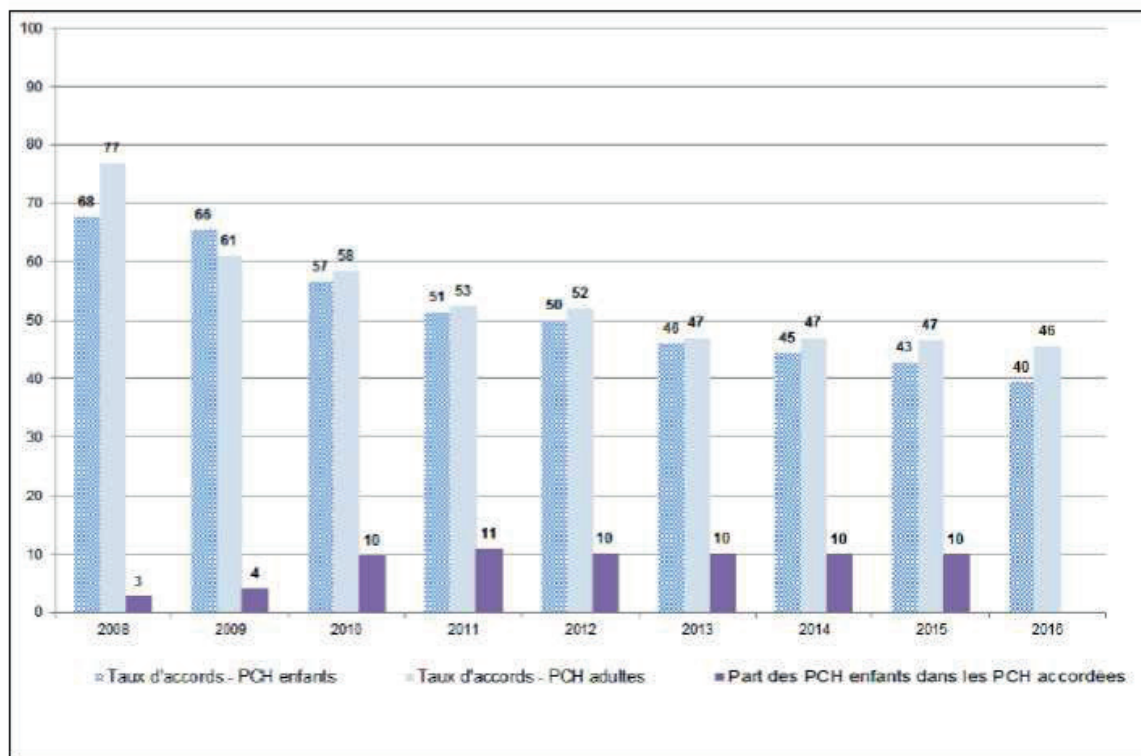


CNSA - Direction de la Compensation de la perte d'autonomie  
 Champ : France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon

Source : Enquête mensuelle PCH, CNSA, 96 départements.

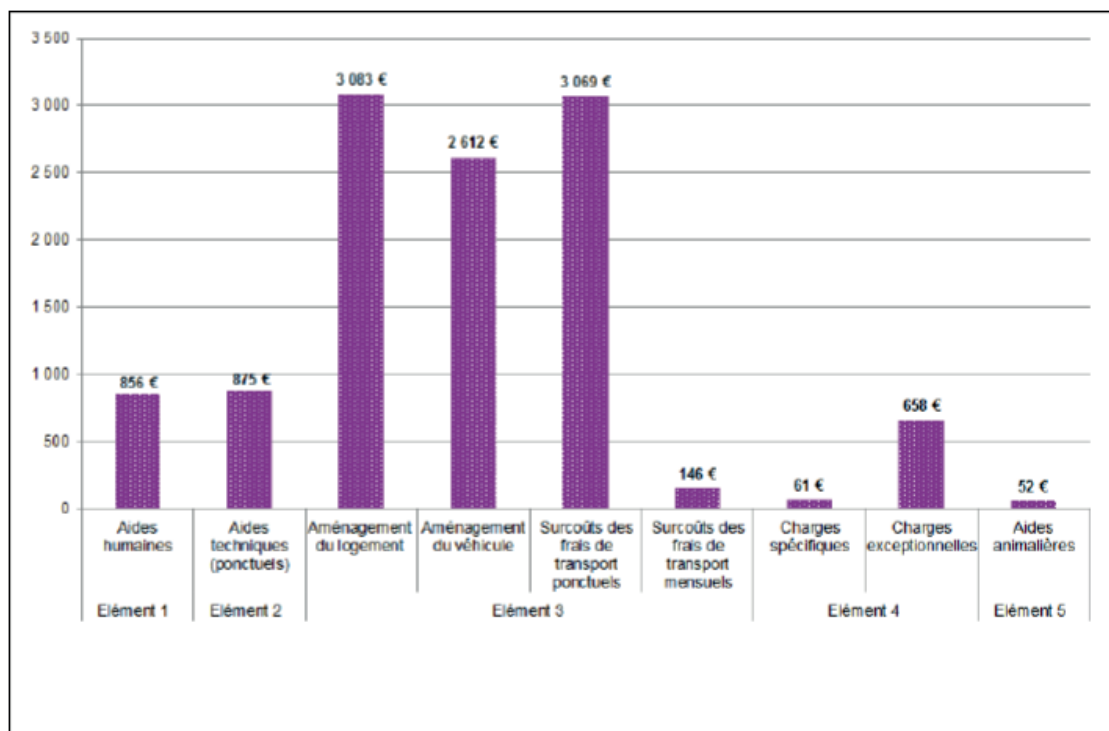
- Evolution nationale des taux d'accord de PCH

Evolution du taux d'accord de PCH de 2008 à 2016



Source : Enquête mensuelle PCH, CNSA

- Montants moyens nationaux attribués par élément de la PCH en 2016

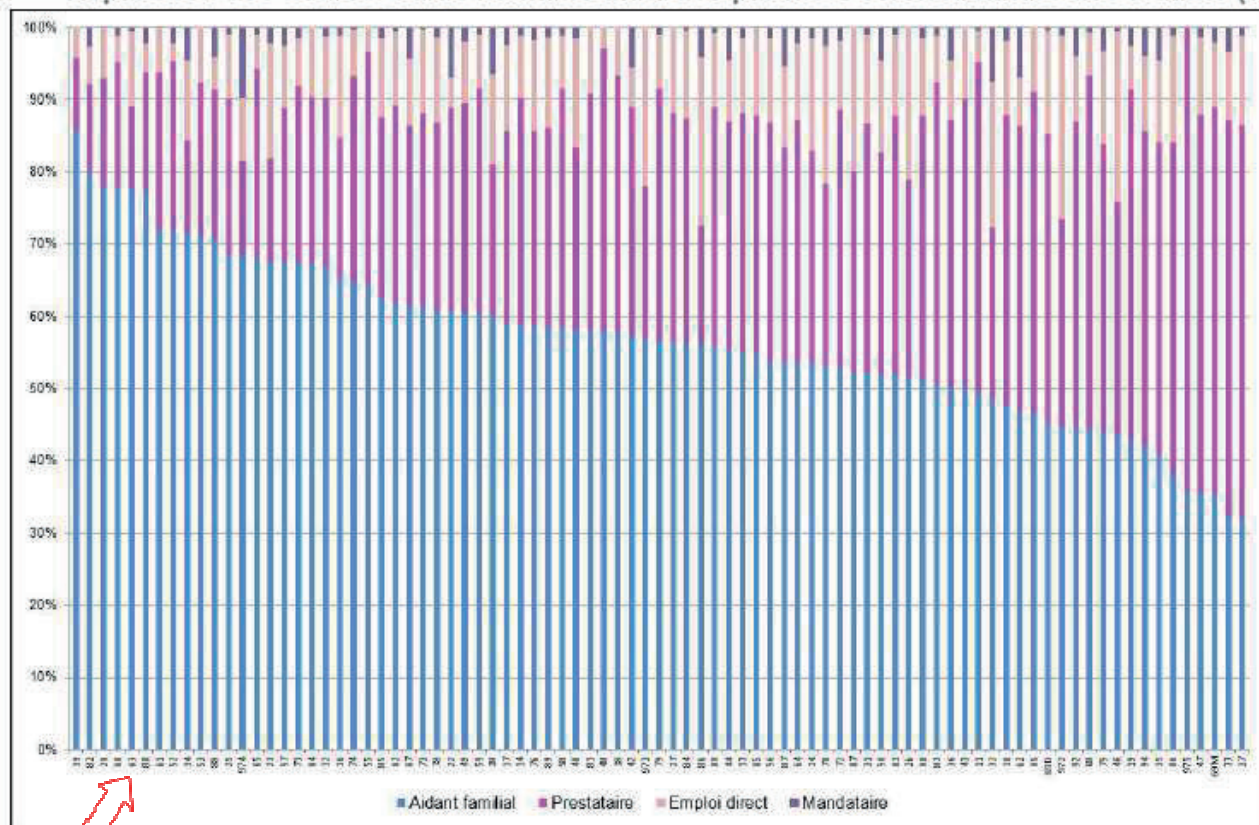


Source : Enquête mensuelle PCH, CNSA

- Répartition des heures d'aide humaine attribuée par mois selon la nature des aidants

Dans le département du Puy-de-Dôme, la répartition des heures d'aide humaine est marquée par un très fort recours à un aidant familial (78 % des heures attribuées) :

Répartition des heures d'aide humaine attribuée par mois selon la nature des aidants (%)



Source : Enquête mensuelle PCH, CNSA (85 MDPH)

e. Informations relatives aux bénéficiaires de la PCH au 31.12.2016

- Nombre de bénéficiaires au titre de la PCH au 31.12.2016

Bénéficiaires (hors procédure d'urgence) (a)	2 362
Bénéficiaires au titre d'une procédure d'urgence (b)	0
<b>TOTAL DES BÉNÉFICIAIRES (a) + (b)</b>	<b>2 362</b>
<i>dont personnes payées au titre du mois de décembre 2016</i> .....	<b>1 619</b>

- Nombre de bénéficiaires au titre de la PCH au 31.12.2016 par âge

	Bénéficiaires de moins de 60 ans (1)	Bénéficiaires de 60 ans ou plus (2)	TOTAL des bénéficiaires (1) + (2)	Dont bénéficiaires de moins de 20 ans
Nombre de bénéficiaires à domicile (a)	1 522	451	1 973	157
Nombre de bénéficiaires en établissement (b)	353	36	389	26
<b>TOTAL des bénéficiaires de la prestation de compensation (a) + (b)</b>	<b>1 875</b>	<b>487</b>	<b>2 362</b>	<b>183</b>

- Nombre de personnes payées et montants versés au titre d'un ou plusieurs éléments de la PCH en décembre 2016

Éléments de la PCH	Ensemble des personnes (domicile et établissement, tous âges)		Personnes hébergées en établissement social ou médico-social ou hospitalisées dans un établissement de santé (***)		Personnes de moins de 20 ans	
	Nombre de personnes payées pour le mois de décembre	Montants versés pour le mois de décembre	Nombre de personnes payées pour le mois de décembre	Montants versés pour le mois de décembre	Nombre de personnes payées pour le mois de décembre	Montants versés pour le mois de décembre
1- Aide humaine (*).....	1 518	1 092 825	354	74 938	165	163 252
2- Aide technique .....	7	6 242	0	0	2	3 966
3- Aménagement du logement ou du véhicule, surcoûts liés au transport .....	144	40 430	26	4 351	3	560
aménagement du logement (y compris déménagement) .....	5	13 378	0	0	0	0
aménagement du véhicule .....	1	886	0	0	0	0
surcoûts liés au transport .....	138	26 167	26	4 351	3	560
4- Dépense spécifique et exceptionnelle.....	396	29 781	21	694	75	8 579
5- Aide animalière .....	10	1 100	0	0	1	50
6- Procédure d'urgence non ventilée par élément .....	0	0	0	0	0	0
<b>PCH (**)</b> .....	<b>1 619</b>	<b>1 170 378</b>	<b>356</b>	<b>79 983</b>	<b>166</b>	<b>176 407</b>

## II. Aide sociale aux personnes handicapées

- Allocation compensatrice pour tierce personne

	Bénéficiaires de moins de 60 ans (*) (1)	Bénéficiaires de 60 ans ou plus (*) (2)	TOTAL (1) + (2)
Nombre de bénéficiaires à domicile au 31.12.2016 (a)	270	173	443
Nombre de bénéficiaires en établissement au 31.12.2016 (b)	68	25	93
<b>Nombre total de bénéficiaires de l'ACTP au 31.12.2016 (a) + (b)</b>	<b>338</b>	<b>198</b>	<b>536</b>
<i>dont ayant été payées pour le mois de décembre</i>	330	192	522

- **Aide à domicile (hors ACTP et PCH)**

	Nombre de personnes	
	Ayant des droits ouverts au 31 décembre (personnes payées ou non)	Ayant été payées pour le mois de décembre
Aides ménagères et auxiliaires de vie (ou allocation représentative de services ménagers)	89	57

- **Aide à l'accueil**

	Nombre de bénéficiaires au 31 décembre
1. Foyer d'hébergement .....	515
2. Foyer occupationnel (ou foyer de vie) en pension complète .....	546
3. Maison de retraite, EHPAD, unité de soins de longue durée .....	41
4. Foyer d'accueil médicalisé pour adultes lourdement handicapés .....	313
<b>5. Total (1+2+3+4) : personnes hébergées en établissement .....</b>	<b>1 415</b>
<b>6. Accueil par des particuliers</b>	<b>131</b>
7. Accueil de jour en foyer occupationnel .....	128
8. Accueil de jour en foyer d'hébergement .....	159
<b>9. Total (7+8) : accueil de jour .....</b>	<b>287</b>
10. Jeunes majeurs accueillis en établissement pour enfants handicapés (dont amendement CRETON) .....	22
11. Mineurs en éducation spéciale pris en charge par l'aide sociale (*)	0
12. Service d'accompagnement en milieu ordinaire .....	307
<b>13. Total accueil (5+6+9+10+11+12) .....</b>	<b>2 162</b>
13.1 Dont personnes accueillies hors de votre département .....	252
13.2 Dont personnes accueillies dans un pays étranger .....	5

- **Sexe et âge des bénéficiaires d'une prise en charge au titre de l'aide sociale aux Personnes handicapées**

	Bénéficiaires au 31 décembre 2016				
	Aides à domicile (1)	ACTP (2)	PCH (3)	Aides à l'accueil (4)	Total (1)+(2)+(3)+(4)
Bénéficiaires masculins	43	251	1269	1263	2826
Bénéficiaires féminins	46	285	1093	899	2323
Sexe inconnu	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>89</b>	<b>536</b>	<b>2362</b>	<b>2162</b>	<b>5149</b>

# Partie 3

## Pilotage de l'activité de la MDPH

## I. Commission Exécutive

### a. Composition de la COMEX

La maison départementale des personnes handicapées est administrée par une commission exécutive présidée par le Président du conseil départemental et composée de 32 membres avec voix délibérative.

- 16 représentants du Conseil départemental du Puy-de-Dôme,
- 8 représentants des associations des personnes handicapées désignés par le Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées (CDIPH),
- 3 représentants de l'Etat,
- 1 représentant de l'ARS
- 4 représentants des organismes de protection sociale et d'allocations familiales

### b. Règlement intérieur

Le règlement intérieur de la COMEX date de 2006 et n'a pas été modifié à ce jour.

Il précise :

- le fonctionnement de la COMEX (calendrier, convocation, ordre du jour, déroulement...),
- les principes de validité des décisions,
- la composition du bureau et ses attributions,
- les règles de modification du règlement intérieur.

### c. Activité de la COMEX

La commission exécutive de la MDPH s'est réunie à 3 reprises durant l'année 2016.

Principales décisions prises par la commission exécutive en 2016 :

- **Commission exécutive du 24 mars 2016 :**
  - Eléments d'activité de l'année 2015
  - Plan de formation 2016
  - Compte administratif – compte de gestion 2015
  - Recrutement de contractuels
  - Budget primitif 2016
  - Tableau des effectifs
  - Renouvellement d'un CDD d'un agent
  - Bilan concernant l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés de la MDPH
  - Mise en œuvre d'un outil de suivi des orientations médico-sociales
  - Conventions pluriannuelles entre la CNSA et les départements
  - Bilan de l'expérimentation en CDAPH
  - Bilan relatif à l'utilisation du Fonds de compensation
- **Commission exécutive du 24 juin 2016 :**
  - Renouvellement d'un agent en contrat à durée indéterminée et internalisation dans les effectifs du Conseil départemental
  - Recrutement d'un assistant socio-éducatif
  - Reconduction d'une mesure liée à un accroissement temporaire d'activité

- Augmentation du tarif des vacations horaires médicales
  - Couverture des membres bénévoles contre le risque d'accident du travail
  - Contrat de mise à disposition avec LADAPT AUVERGNE
  - Convention de partenariat entre l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône Alpes, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, LADAPT AUVERGNE et la MDPH
  - Convention de partenariat entre le Département du Puy-de-Dôme, le service pénitentiaire et de probation du Puy-de-Dôme, le centre pénitentiaire de Riom et la MDPH
  - Mesures de renforcement de l'accueil téléphonique durant les mois de juin et septembre
  - Fermeture de l'accueil physique et téléphonique les jeudis matins
  - Modalités de déploiement du dispositif DAHLIR sur le Puy-de-Dôme
  - Organisation et fonctionnement de la CDAPH – Bilan de l'expérimentation –refonte du règlement intérieur
- **Commission exécutive du 11 octobre 2016:**
- Rapport d'activité 2015
  - Décision modificative n°1
  - Information sur le contrôle hiérarchisé des dépenses
  - Participation des médecins vacataires aux équipes pluridisciplinaires de la MDPH
  - Revalorisation indiciaire pour les agents de catégorie B
  - Convention de gestion
  - Convention pluriannuelle entre la CNSA et les départements
  - Convention relative au dispositif DAHLIR dans le Puy-de-Dôme
  - Déploiement de l'outil de suivi des orientations médico-sociales et création d'un poste de chargé de mission
  - Déploiement d'un lieu d'information, de documentation et de conseil pour le soutien à l'autonomie dénommé Espace Autonomie
  - Point d'information relatif au règlement intérieur de la CDAPH

## II. Moyens mis en œuvre

### a. Les moyens financiers

L'analyse des moyens budgétaires de la MDPH, détaillés ci-après, ne tient pas compte des dépenses et des recettes relatives au Fonds de compensation qui font l'objet d'un développement spécifique.

#### ▪ **Compte administratif 2016 – Section de fonctionnement**

Le tableau suivant permet de retracer succinctement la réalité des dépenses et des recettes de fonctionnement de la MDPH en 2016 :

<b>Compte administratif 2016</b>			
	<b>Total</b>	Dont	
		<b>Fonctionnement</b>	Fonds de compensation
<b>Report Résultat de l'exercice précédent (1)</b>	<b>1 322 862.75 €</b>	<b>683 442.36 €</b>	<b>639 420.39 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>2 164 172.20 €</b>	<b>2 102 989.53 €</b>	<b>61 182.67 €</b>
CNSA	696 074.74 €	696 074,74€	
Conseil départemental	803 000 €	793 000 €	10 000 €
ETAT	646 295 €	604 295 €	42 000 €
Divers	9 619.79 €	9 619.79 €	
MSA	6 200 €		6 200 €
CAF	2 982.67 €		2 982.67 €
Dotation équilibre - dettes exercices antérieurs	0 €		
<b>Dépenses de fonctionnement (3)</b>	<b>2 028 223.97 €</b>	<b>1 970 118.52 €</b>	<b>58 105.45 €</b>
Personnel MDPH	376 827 €	376 827 €	
Remboursements des dépenses au CG63	1 345 372.88 €	1 345 372.88 €	
Remboursements du loyer et des charges locatives (loyer - 100 000 €)	112 974 €	112 974 €	
Charges courantes	110 018.41 €	110 018.41 €	
Subventions	58 105.45 €		58 105.45 €
Amortissements et divers	24 926.23 €	24 926.23 €	
Dépenses Imprévues	€		
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (4=2-3)</b>	<b>135 948.23 €</b>	<b>132 871.01 €</b>	<b>3 077.22 €</b>
<b>Résultat prévisionnel à reporter (4+1)</b>	<b>1 458 810.98 €</b>	<b>816 313.37 €</b>	<b>642 497.61 €</b>

La section de fonctionnement ne reflète pas exactement la réalité des ressources dédiées au fonctionnement de la MDPH du Puy-de-Dôme dans la mesure où une partie des moyens dont elle dispose repose sur des contributions « en nature » des membres de droit du GIP.

Les valorisations représentent une contribution en 2016 de 419 681 € se répartissant ainsi :

Département	DDCS	DIRECCTE	Education nationale
29 922 €	65 354 €	149 542 €	174 863 €

Pour mémoire, ces valorisations s'établissaient à :

- |                      |                      |
|----------------------|----------------------|
| · 373 578 € en 2015, | · 352 405 € en 2012, |
| · 380 471 € en 2014, | · 337 402 € en 2011, |
| · 359 105 € en 2013, | · 327 302 € en 2010  |

**Le montant total des dépenses de fonctionnement consolidées** (dépenses de fonctionnement majorées des valorisations des membres contributeurs) ressort ainsi pour l'année **2016 à 2 447 904.97 €uros.**

Pour mémoire, ce montant s'établissait à :

- |                           |                        |
|---------------------------|------------------------|
| . 2 259 470.27 € en 2015, | . 2 295 894 € en 2011  |
| . 2 240 777 € en 2014,    | . 2 073 804 € en 2010, |
| . 2 293 239 € en 2013,    | . 1 930 296 € en 2009, |
| . 2 332 943 € en 2012,    | . 1 909 764 € en 2008  |

#### ▪ **Déroulement de l'exercice budgétaire 2016 – section de fonctionnement**

L'exercice budgétaire 2016 est marqué en matière de **recettes de fonctionnement** par des ressources quasi similaires à celles inscrites initialement au budget primitif :

- La subvention de la CNSA de 696 075 € est conforme aux prévisions budgétaires. Il convient de souligner l'évolution constatée de cette dotation sur les trois derniers exercices (pour mémoire : 627 520 € en 2014, 680 834 € en 2015),
- La subvention du Conseil départemental est conforme à celle attendue avec une dotation de 793 000 € (hors contribution au fonds de compensation),
- Une dotation de l'Etat de 604 295 € au titre de l'exercice 2016 conforme à la contribution attendue.

S'agissant du **fonds compensation**, l'exercice est marqué par le versement :

- d'une subvention complémentaire de la MSA de 1 200 € portant ainsi sa contribution 2016 à 6200 €,
- d'une contribution de l'Etat pour un montant de 42 000 € au titre de l'exercice 2016,
- d'une subvention de 10 000 € du Conseil départemental.

En matière de **dépenses de fonctionnement**, les prévisions budgétaires ont été respectées pour l'essentiel avec notamment :

- une sous-consommation sur les charges courantes liée notamment à la réalisation partielle du plan de communication et du plan de formation, ainsi qu'à une sous consommation des dépenses de fournitures,
- des dépenses de personnel rémunérées directement par le GIP MDPH en baisse du fait de l'intégration de personnels au Conseil départemental avec, en contrepartie, une augmentation de la ligne consacrée à la valorisation des dépenses remboursées au Conseil départemental.

Pour autant, les dépenses en personnel sont globalement en-deçà des prévisions en raison :

- des économies générées par l'internalisation d'agents au Conseil départemental qui exonère le GIP de certaines taxes sur les salaires et de cotisations,
- de la vacance des postes créés par délibération de la commission exécutive du 28 avril 2015 (médecin temps plein et chargé du contentieux) - le poste de chargé de contentieux n'ayant été pourvu qu'au 30 juin 2016 et le poste de médecin au 1er mars 2017.

S'agissant des aides engagées au titre du **fonds de compensation**, celles-ci demeurent limitées du fait d'un nombre de demandes abouties assez faible. Pour 2016, le montant des dépenses payées est de 53 022 € pour 26 dossiers.

S'agissant du DAHLIR, 6 dossiers ont été présentés au comité de gestion dans le cadre de l'expérimentation pour un engagement financier de 5082.62 €.

Le résultat de l'exercice 2016 est donc excédentaire pour un montant de **135 948.23 € dont :**

- **132 871.01 € au titre du fonctionnement,**
- **3 077.22 € au titre du fonds de compensation.**

En intégrant le report de l'exercice 2015, l'excédent de fonctionnement 2016 à reporter en 2017 se situe à 1 458 810.98 € répartis comme suit :

- **816 313.37 € au titre du fonctionnement de la MDPH**
- **642 497.61 € au titre du fonds de compensation**

▪ **Compte administratif - Section d'investissement**

La section d'investissement présente un résultat déficitaire de **-357 495.88 € absorbé par le solde d'exécution de la section d'investissement reporté qui était de 412 795.02 € au budget 2016.**

En intégrant le report de 2015, l'excédent d'investissement à inscrire en 2016 est de **55 299.14 €.**

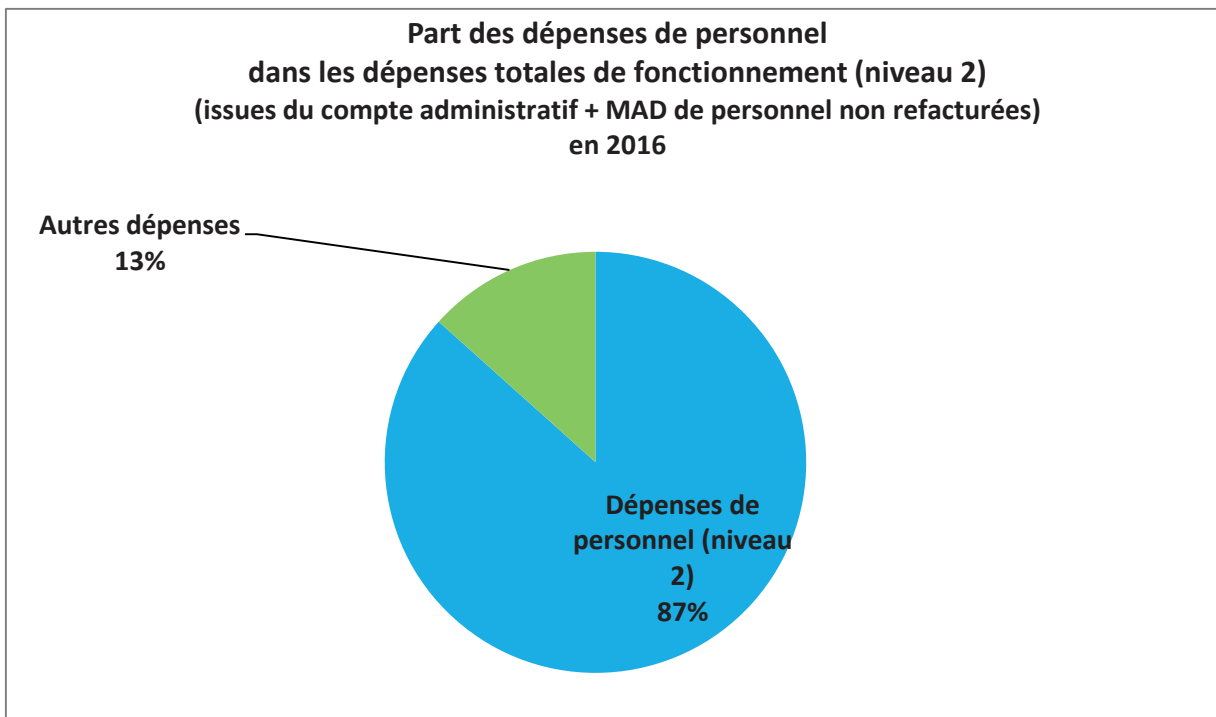
Recettes d'investissement	(a)	<b>29 926.23 €</b>
Dépenses d'investissement	(b)	<b>387 422.11 €</b>
Résultat de l'exercice 2016	(c = a-b)	<b>412 795.02 €</b>
Excédent de fonctionnement à reporter de 2015	(d)	<b>55 299.14 €</b>
Résultat cumulé à reporter en 2017	(d-c)	<b>115 543.29 €</b>

***b. Mise en perspective des moyens de fonctionnement de la MDPH 63***

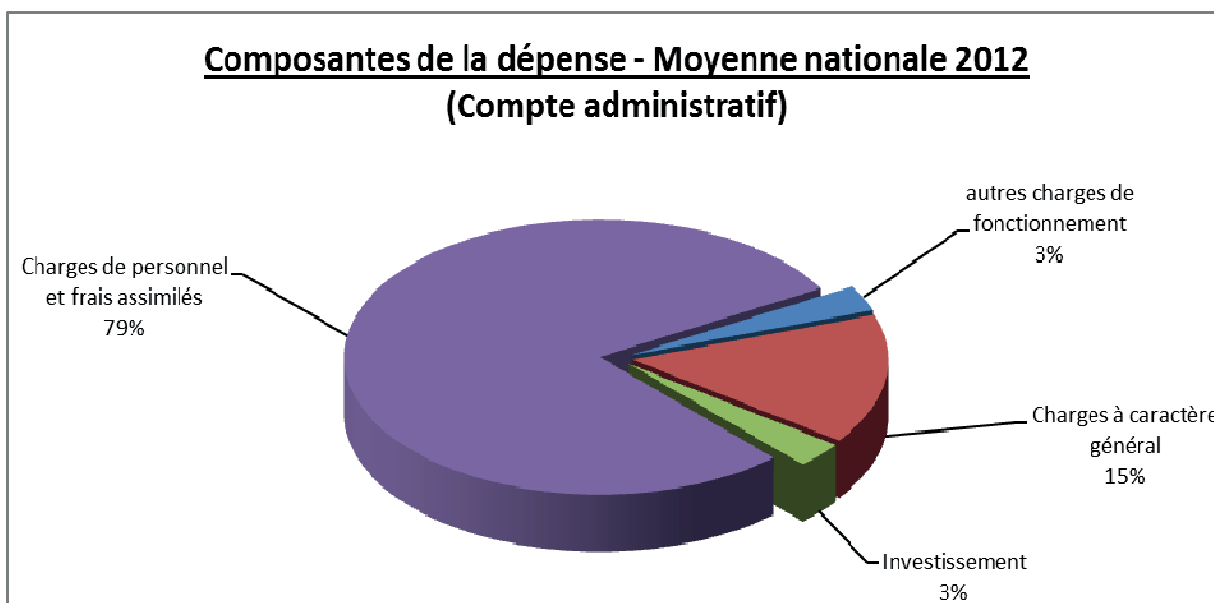
▪ **Les Composantes de la dépense**

L'essentiel du budget de la MDPH du Puy-de-Dôme est consacré aux dépenses de personnel comme en témoigne l'analyse des composantes de la dépense établie à partir du compte administratif 2015 :

**Composantes de la dépense – MDPH 63**  
(Compte administratif 2016)



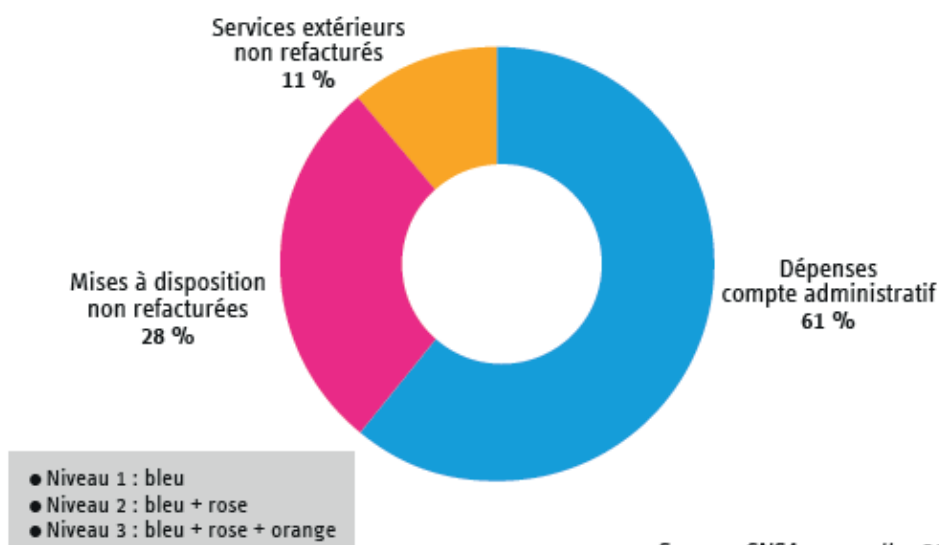
Pour mémoire, et en l'absence de données plus récentes, l'analyse par la CNSA des comptes administratifs 2012 des MDPH mettait en évidence les composantes suivantes de la dépense :



• **Décomposition du coût de fonctionnement**

L'analyse par la CNSA des maquettes budgétaires remontées par les MDPH pour l'année 2014 permet de mettre en évidence et de décomposer le coût de fonctionnement réel, au-delà des seules informations recensées dans le compte administratif :

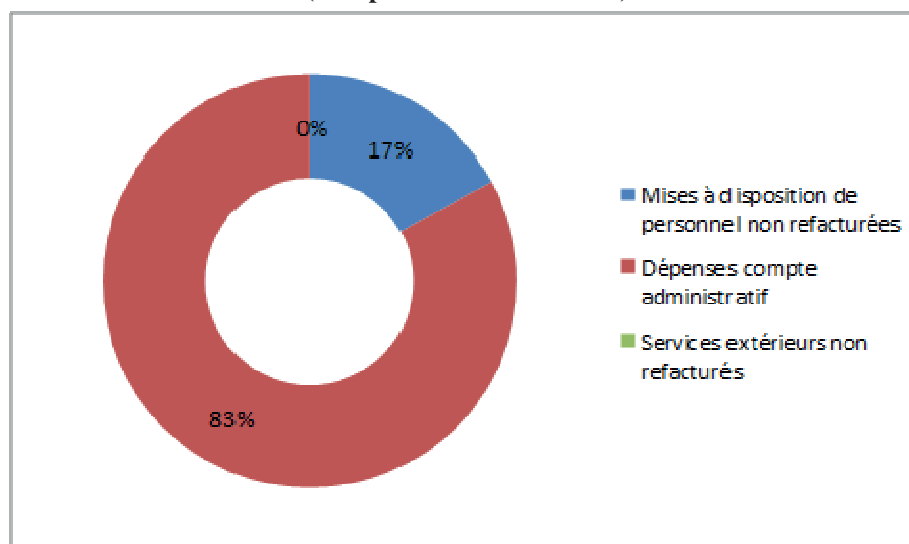
### Décomposition du coût de fonctionnement des 102 MDPH en 2014



Source : CNSA, maquettes 2014.

Pour la MDPH du Puy-de-Dôme, l'essentiel du coût de fonctionnement est réalisé par le biais de dépenses réalisées au compte administratif comme en témoigne le graphique suivant issu de l'exploitation des indicateurs issus de la maquette budgétaire remontée à la CNSA au titre de l'année 2015 :

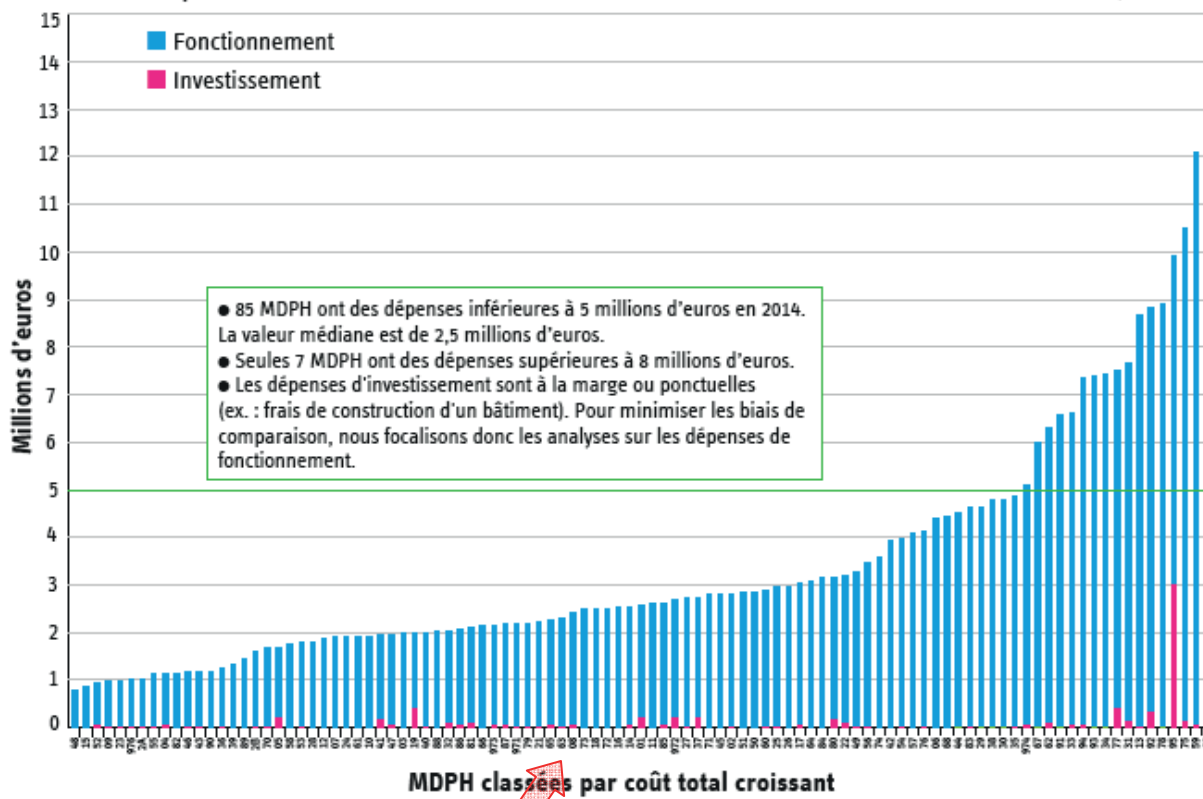
### Décomposition du coût de fonctionnement 2015 de la MDPH 63 (Compte administratif 2015)



#### • Coût total de fonctionnement

L'analyse par la CNSA des maquettes budgétaires remontées par les MDPH pour l'année 2014 permet de mettre en évidence le coût total de fonctionnement et d'investissement de chacune des 102 MDPH :

### Coût total de fonctionnement et d'investissement en 2014 pour les 102 MDPH (dépenses inscrites au compte administratif + valorisation des salaires du personnel mis à disposition sans refacturation + services externalisés non refacturés = niveau 3)

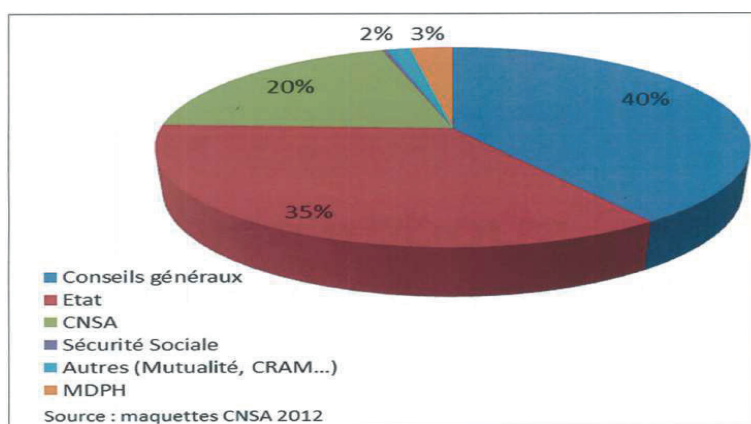


Source : CNSA, maquettes 2014.

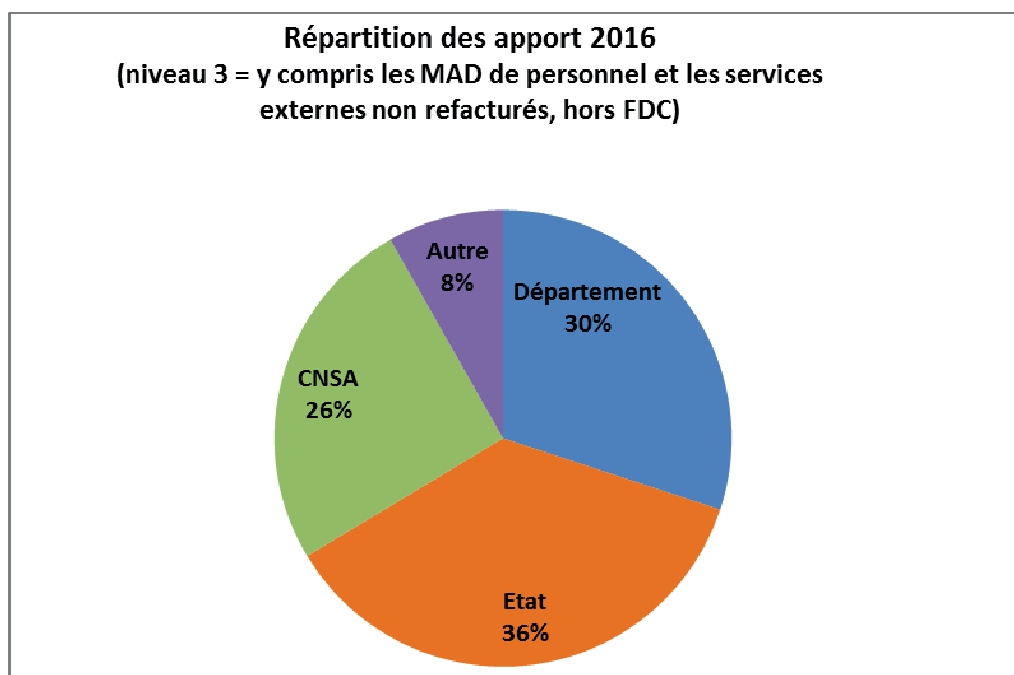
#### • Analyse des apports des contributeurs

L'analyse par la CNSA des comptes administratifs 2012 des MDPH permettaient de mettre en évidence le poids moyen des différents contributeurs (subventions, mises à disposition remboursées ou non, apports en nature...).

Ces apports se répartissaient en 2012 en moyenne au niveau national de la manière suivante :



Pour le Puy-de-Dôme, les apports des contributeurs (subventions et mises à disposition non remboursées) en 2016 se répartissent de la manière suivante :



- **Les Dépenses de fonctionnement rapportées à la population**

L'un des indicateurs suivis par la CNSA jusqu'en 2012 mettait en rapport le coût de chaque MDPH (somme des dépenses allouées au fonctionnement et des contributions non remboursées) avec la population.

En 2015, le coût moyen par habitant de la MDPH 63 s'établit à 3,51 € (3,48 € en 2014).

Pour mémoire, en 2012, le coût moyen par habitant de la MDPH 63 s'établissait à 3,51 € pour une moyenne nationale alors de 4,9 € par habitant<sup>1</sup>.

- **Le Coût d'un dossier par MDPH :**

*Cette partie du rapport d'activité sera complétée dès réception de l'enquête annuelle d'activité mise à disposition par les services du Département.*

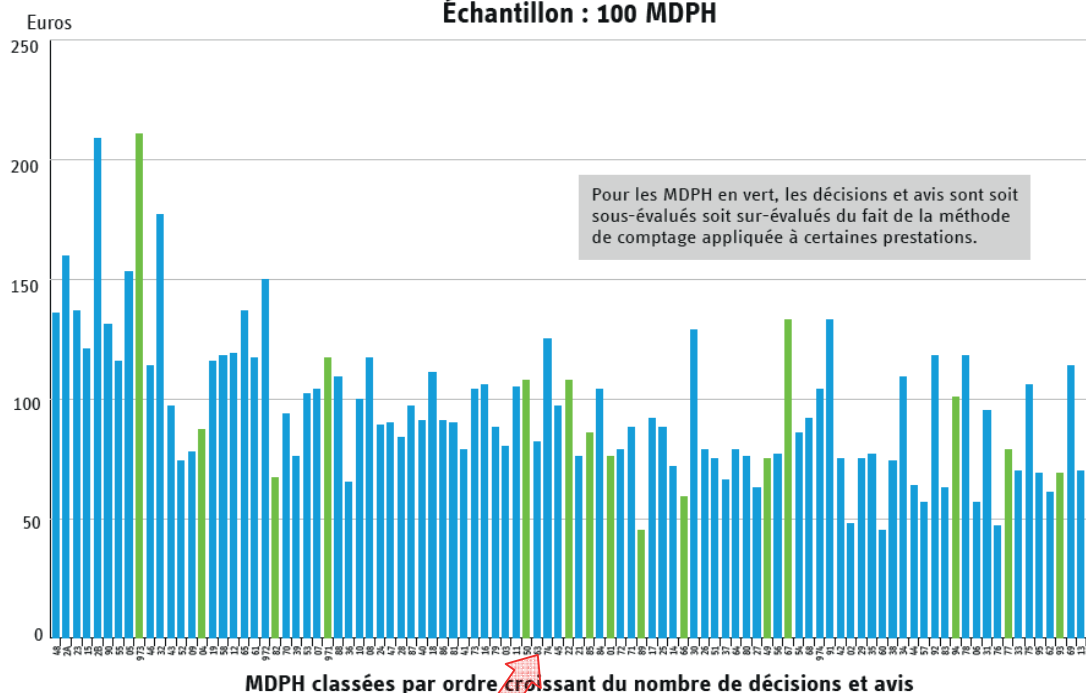
- **Le Coût d'une décision prise/ avis rendu à la MDPH en 2014 :**

L'analyse par la CNSA des maquettes budgétaires remontées par les MDPH pour l'année 2014 permet de mettre en évidence le coût **d'une décision prise/avis rendu** :

---

<sup>1</sup> Au regard de la population du département du Puy-de-Dôme (643 342 habitants), un écart de valeur de 1 € représente un écart de dotation de 643 342 € et un écart de 0,1 € représente 64 342 €.

**Coût d'une décision prise/avis rendu à la MDPH en 2014**  
 Coût total de fonctionnement d'une MDPH (y compris mises à disposition et externalisations non refacturées = niveau 3)/nombre total de décisions et avis  
**Échantillon : 100 MDPH**



Pour les MDPH en vert, les décisions et avis sont soit sous-évalués soit sur-évalués du fait de la méthode de comptage appliquée à certaines prestations.

Source: CNSA, maquettes 2014, données déclaratives.

**c. Les ressources humaines**

▪ **Le tableau des effectifs au 31 décembre 2016**

Ouverte en février 2006, la MDPH du Puy-de-Dôme a connu trois ans de montée en charge et connaît une relative stabilité des effectifs depuis 2010.

Sur l'ensemble de l'année 2016, 58 agents ont travaillé à la MDPH dans l'année (contractuels en remplacement et vacataires compris) dont 45 agents apparaissent au tableau des effectifs qui n'intègrent que les emplois permanents.

Le tableau suivant permet de retracer l'ensemble des agents ayant exercé à la MDPH sur l'année 2016 avec des précisions sur leur temps de travail théorique et effectif ainsi que sur la nature des fonctions exercées ;

Cadres ou emplois	Employeur	Type de mise à disposition	Métier / Compétence recherchée (nomenclature CNSA)	Effectifs	ETP Théorique	ETP travaillé
Administrateur territorial	Conseil départemental	MAD c/ remboursement	Management / encadrement technique	1	0,1	0.05
Directeur territorial	Conseil départemental	MAD c/ remboursement	Management / encadrement technique	1	1	1
Ingénieur territorial	Conseil départemental	MAD c/ remboursement	Ingénieur informatique	1	0,25	0.25
Rédacteur	Conseil départemental		Management / encadrement technique	1	1	1
Attaché territorial	MDPH		Management / encadrement technique	1	1	1
Attaché territorial	Conseil départemental	MAD c/ remboursement	Juriste	1	1	0.5

Cadres ou emplois	Employeur	Type de mise à disposition	Métier / Compétence recherchée (nomenclature CNSA)	Effectifs	ETP Théorique	ETP travaillé
Attaché territorial	Conseil départemental	MAD c/ remboursement	Référent technique / expert	1	1	0.97
Rédacteur	Conseil départemental	MAD c/ remboursement	Référent technique / expert	1	1	1
Professeur des écoles	Education nationale	MAD gratuite	Référent technique / expert	1	1	1
Conseiller socio-éducatif	Conseil départemental	MAD c/ remboursement	Référent technique / expert	1	1	1
Adjoint administratif	DIRECCTE	MAD gratuite	Référent technique / expert	1	1	1
Attaché territorial	Conseil départemental	MAD c/ remboursement	Gestionnaire budgétaire et/ou comptable	1	1	0.81
Rédacteur	Conseil départemental	MAD c/ remboursement	Assistant (de direction ou de service)	1	1	1
Rédacteur	Conseil départemental	MAD gratuite	Assistant (de direction ou de service)	1	1	0.80
Rédacteur	Conseil départemental	MAD c/ remboursement	Assistant (de direction ou de service)	1	1	1
Rédacteur	MDPH		Assistant (de direction ou de service)	1	1	0.83
Médecin territorial	Conseil départemental	MAD c/ remboursement	Médecin	1	1	0.80
Médecin territorial	Conseil départemental	MAD c/ remboursement	Médecin	1	1	1
Médecin territorial	MDPH		Médecin	1	0.68	0.18
Médecin territorial	Conseil départemental	MAD c/ remboursement	Médecin	1	1	0.90
Médecin territorial	Conseil départemental	MAD c/ remboursement	Médecin	1	1	0.48
Médecin territorial	Conseil départemental	MAD c/ remboursement	Médecin	1	1	0
Adjoint administratif	Conseil départemental	MAD c/ remboursement	Agent administratif	1	1	0.65
Adjoint administratif	Conseil départemental	MAD c/ remboursement	Agent administratif	1	1	0.63
Adjoint administratif	Conseil départemental	MAD c/ remboursement	Agent administratif	1	1	1
Secrétaire administratif	DDCSP	MAD gratuite	Agent administratif	1	1	1
Adjoint administratif	Conseil départemental	MAD c/ remboursement	Agent administratif	1	1	0.8
Adjoint administratif	Conseil départemental	MAD c/ remboursement	Agent administratif	1	1	0.5
Adjoint administratif	Conseil départemental	MAD c/ remboursement	Agent administratif	1	1	1
Adjoint administratif	Conseil départemental	MAD c/ remboursement	Agent administratif	1	1	0.71
Adjoint administratif	Conseil départemental	MAD c/ remboursement	Agent administratif	1	1	0
Adjoint administratif	Conseil départemental	MAD c/ remboursement	Agent administratif	1	1	0.75
Adjoint administratif	Conseil départemental	MAD c/ remboursement	Agent administratif	1	1	1
Adjoint administratif	Conseil départemental	MAD c/ remboursement	Agent administratif	1	1	1
Adjoint administratif	MDPH		Agent administratif	1	1	1
Adjoint administratif	Conseil départemental	MAD c/ remboursement	Agent/conseiller d'information/accueil	1	1	1
Adjoint administratif	DIRECCTE	MAD gratuite	Agent administratif	1	1	1
Secrétaire administratif	DIRECCTE	MAD gratuite	Chargé d'études	1	1	1

Cadres ou emplois	Employeur	Type de mise à disposition	Métier / Compétence recherchée (nomenclature CNSA)	Effectifs	ETP Théorique	ETP travaillé
technicien paramédical	Conseil départemental	MAD c/ remboursement	Ergothérapeute	1	1	1
technicien paramédical	Conseil départemental	MAD c/ remboursement	Ergothérapeute	1	1	0.95
Assistant socio-éducatif	Education nationale	MAD gratuite	Travailleur social	1	1	1
Assistant socio-éducatif	Conseil départemental	MAD c/ remboursement	Travailleur social	1	1	0.80
Assistant socio-éducatif	Conseil départemental	MAD c/ remboursement	Travailleur social	1	1	1
Assistant socio-éducatif	MDPH		Travailleur social	1	1	0.50
Assistant socio-éducatif	MDPH Conseil départemental	MAD c/ remboursement	Travailleur social	1	1	0.87
<b>Sous total emplois permanents</b>				<b>45</b>	<b>43</b>	<b>35.73</b>
Contractuel	MDPH		Remplacement agent administratif	1	0	0.83
Contractuel	MDPH		Remplacement agent administratif	1	0	0.83
Contractuel	MDPH		Remplacement agent administratif	1	0	0.59
Contractuel	MDPH		Remplacement agent administratif	1	0	0.15
Contractuel	MDPH		Remplacement agent administratif	1	0	0.14
Contractuel	MDPH		Remplacement agent administratif	1	0	0.08
Contractuel	MDPH		Renfort administratif	1	0	0.30
Contractuel	MDPH		Renfort évaluation	1		1
Contractuel	MDPH		Renfort ergothérapeute	1	0	0.58
<b>Sous total emplois non permanents contractuels</b>				<b>9</b>	<b>0</b>	<b>4.50</b>
	MDPH	Vacataire	Médecin	1	0,5	0.14
	MDPH	Vacataire	Médecin	1	0,3	0.30
	MDPH	Vacataire	Médecin	1	0.1	0.10
	MDPH	Vacataire	Médecin	1	0.1	0.10
<b>Sous total médecins vacataires</b>				<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0.64</b>
				<b>58</b>	<b>44</b>	<b>40.9</b>

▪ **Complexité des Ressources Humaines :**

Le tableau suivant permette de retracer les effectifs permanents (hors les deux postes partagés avec le Conseil Départemental) de la MDPH par type d'employeur et de catégorie :

<b>Récapitulatif des catégories</b>				
	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>Total</b>
<b>Conseil départemental</b>	10,0	10,0	12,0	32,0
<b>MDPH</b>	2,0	2,0	1,0	5,0
<b>DDCSPP</b>	0,0	1,0	0,0	1,0
<b>DIRECCTE</b>	0,0	1,0	2,0	3,0
<b>Education nationale</b>	1,0	1,0	0,0	2,0
<b>Organisme de sécurité sociale</b>	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Autre</b>	0,0	0,0	0,0	,0
<b>Total</b>	<b>13,0</b>	<b>15,0</b>	<b>15,0</b>	<b>43,0</b>

### • Répartition des effectifs par processus

Le tableau suivant permet de retracer les effectifs équivalents temps plein travaillés de la MDPH par type de processus, selon une nomenclature développée par la CNSA :

	Répartition des ETP théoriques		Répartition des ETP travaillés en 2016	
Accueil	4.3	10%	4.5	10 %
Evaluation	16.40	37%	14.8	34 %
Instruction	12.4	28%	11.7	27 %
Accompagnement / Suivi des décisions	1.4	3%	0.9	2 %
Référent Insertion professionnelle	2	5 %	2	5 %
Correspondant scolarisation	1	2%	1	2 %
Coordonnateur d'EPE	1	2%	1	2 %
Direction / Pilotage	1.2	3 %	1.1	3 %
Fonction support	4.15	9%	3.8	9 %
Observation - Statistiques	0.15	0.3 %	0,1	0.3 %
	<b>44</b>		<b>40.9</b>	

### III. Partenariats

L'évaluation dans le domaine du handicap est marquée par l'existence d'une multitude de référentiels pour partie en réponse à l'extrême hétérogénéité et complexité des situations de handicap.

Parallèlement, la loi du 11 février 2005 a introduit le projet de vie de la personne en situation de handicap au cœur du processus d'évaluation et à la base du plan de compensation devant être établi par les MDPH.

Afin de répondre au mieux aux attentes des personnes en situation de handicap et de leurs familles, la MDPH du Puy-de-Dôme a multiplié depuis 2006 les partenariats dont certains sont formalisés par le biais d'une convention.

De nombreux acteurs partenaires contribuent ainsi au fonctionnement de la MDPH en participant directement aux équipes pluridisciplinaires ou en prenant directement part à la formalisation du projet de vie, à la constitution du dossier de demande ou au recueil d'éléments d'évaluation sur la situation des bénéficiaires.

Le présent rapport d'activité est ainsi l'occasion de les remercier de leur action au quotidien au service des personnes en situation de handicap.

# Conclusion

Dix ans après sa création, la MDPH du Puy-de-Dôme doit faire face à une activité en constante augmentation et des attentes toujours aussi fortes de la part des personnes handicapées ou des associations qui les représentent ainsi que des partenaires institutionnels,

Au carrefour des politiques publiques et à l'interface des dispositifs de droit commun (emploi, scolarité, santé, transport, logement...) et de compensations individuelles spécifiques au champ du handicap, les MDPH sont identifiées en effet comme la plaque tournante de l'ensemble des politiques publiques mobilisables pour les personnes en situation de handicap.

Comme le mentionnait le document de synthèse des rapports d'activité 2011 des maisons départementales des personnes handicapées publié par la CNSA, les MDPH « *se trouvent ainsi souvent mobilisées faute d'autre acteur identifié et mises en tension par les systèmes qui les entourent... L'accroissement des demandes dans les MDPH est tout autant lié au processus de montée en charge du dispositif mis en place en 2005 que le révélateur des limites ou inadaptations des politiques publiques en direction des personnes adultes ou enfants souvent à la frontière du handicap* ».

Dans un tel contexte, la mobilisation des personnels est déterminante et le sera d'autant plus en 2017, année particulièrement riche en projets pour les MDPH et notamment celle du Puy-de-Dôme avec la mise en œuvre :

- des actions prévues dans le schéma départemental du handicap avec l'expérimentation d'un espace d'informations et de conseils pour le soutien des personnes en perte d'autonomie, dénommé Espace Autonomie 63,
- du référentiel de missions et de qualité de service (réalisation d'un autodiagnostic concerté, définition d'une trajectoire d'amélioration progressive à 3 ans),
- des actions faisant suite à l'expérimentation nationale Impact (nouveau formulaire de demande, nouveau certificat médical, téléservice et outil de soutien à l'évaluation),
- de la Réponse accompagnée pour Tous,
- du système d'information de suivi des orientations médicosociales,
- des dispositifs d'emploi accompagné et de mise en situation en milieu professionnel en établissement et service d'aide par le travail (MISPE),
- de la Carte Mobilité Inclusion,

Si l'amélioration du service rendu à l'utilisateur (délai de traitement, « qualité » de l'évaluation et des plans de compensation...) constituera bien évidemment le premier point d'attention autour duquel les personnels se mobiliseront, la conduite de ces chantiers stratégiques pour la refonte systémique en cours du champ du handicap focalisera de fait une part importante des ressources en 2017.



Maison Départementale des Personnes  
Handicapées du Puy-de-Dôme



**MDPH 63**  
**11 rue Vaucanson**  
**63100 Clermont-Ferrand**  
**Tél. 04 73 74 51 20**  
**Fax 04 73 74 51 28**  
**mdph@mdph63.fr**  
**www.mdp63.fr**

**Horaires d'ouverture au public  
et accueil téléphonique :**  
**du lundi au vendredi :**  
**8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h**  
**Fermé le jeudi matin**